



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

CAHIER AFFICHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT
Cité administrative 127, Quai Eugène Cavaignac 46009 CAHORS Cedex

LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028

A la diligence du préfet du Lot,
Il est procédé,

LE VENDREDI 05 JUILLET 2019 A 10H00
à la direction départementale des territoires
Cité administrative 127, Quai Eugène Cavaignac 46009 CAHORS

par devant le préfet du Lot ou de son délégué, et en présence du chef du service gestionnaire du domaine public fluvial et du directeur départemental des finances publiques ou de leurs délégués,

à l'adjudication sur soumissions cachetées suivies, le cas échéant, d'enchères verbales pour les lots non attribués

du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'Etat sur les sections des rivières Lot et Dordogne situées dans le département du Lot.

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

1. Du cahier des charges approuvé par arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les clauses et conditions générales de location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial dont on peut prendre connaissance auprès des services gestionnaires désignés (DDT – service eau, forêt, environnement tel : 05 65 23 62 29 ou 05 65 23 61 73).

2. Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières indiquées dans chaque article.

Les dossiers de candidature doivent être parvenus par courrier postal ou déposés à la :

**direction départementale des territoires
Cité administrative 127, Quai Eugène Cavaignac
46009 CAHORS**

dans les 30 jours suivant la publication de l'avis d'adjudication dans les 2 journaux « dépêche du midi » et « le petit journal ».

Les dossiers comprennent les pièces énumérées dans le cahier des charges et rappelées ci-dessous.

Pour les personnes physiques :

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :

— carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;

— carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un État étranger :

— passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

c) Une copie du permis de chasser validé ;

Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

Pour les personnes morales :

Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;

La liste des personnes composant son organe dirigeant ;

Les pièces énumérées au 1° pour son président ;

Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

3° Pour tout candidat :

La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;

Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;

Le programme d'exploitation doit être conforme aux clauses spéciales établies dans les conditions prévues à l'article 3 du présent document.

L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21.

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet fait connaître, au plus tard trente jours avant la date de l'adjudication, les candidatures retenues par lettre recommandée adressée à chaque candidat. Si un seul candidat est retenu pour un lot, une location amiable lui est proposée.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot a la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication.

Cahors, le 4 avril 2019

Pour le Préfet du Lot et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels



Corine Jacoly

CLAUSES SPECIALES

direction départementale des territoires
Cité administrative 127, Quai Eugène Cavaignac
46009 CAHORS

Location du droit de chasse sur le domaine public fluvial
du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

Article 1 : La définition du terme « domaine public fluvial » et un schéma de principe de sa délimitation figurent en annexe I.

Article 2 : Le tableau et la cartographie des lotissements des sections des rivières Lot et Dordogne situées dans le département du Lot figurent en annexe II.

Article 3 : La cartographie et le statut des îlots à la date de la publication du présent cahier des charges, figurent en annexe III.

Article 4 : Le loyer annuel est payable à la caisse comptable de la direction départementale des finances publiques chargée des recettes domaniales : DDFIP du Lot - 190, rue Wilson 46009 CAHORS Cedex 9.

Article 5 : La délivrance des permissions « au porteur » est, sauf exception, limitée à trois par lot.

Article 6 : Le locataire et les permissionnaires respectent les règles de navigation sur les deux rivières domaniales Dordogne et Lot, régies par les dispositions du règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP), mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports, et des règlements particuliers de police de la navigation (RPP) pris en application.

Les règlements particuliers de police de la navigation sont pris sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou inter-préfectoraux, et prescrivent, au niveau local, des règles de navigation des voies d'eau. Ils sont consultables sur le site internet de la préfecture du Lot : www.lot.gouv.fr/navigation.

Article 7 : Le locataire et les permissionnaires participent aux opérations de régulation de l'espèce grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en s'associant aux organismes chargés de l'exécution du plan défini par le préfet dans son arrêté triennal. De même, ils participent au comptage annuel des oiseaux au dortoir conformément au protocole national validé par le ministre en charge de la chasse. Le locataire est invité aux réunions de concertation relatives au suivi des populations de grand cormoran.

Article 8 : Le locataire rend compte annuellement des prélèvements des oiseaux appartenant aux espèces gibier d'eau et oiseau de passage prélevés sur son lot.

A la demande du gestionnaire, le locataire :

- participe à des actions, pilotées par les réseaux spécialisés de l'ONCFS ou de la fédération des chasseurs, destinée à accroître les connaissances sur les espèces ;
- procède à des aménagements localisés pour renforcer l'habitat d'une espèce présente sur son lot, après proposition de la fédération des chasseurs, de l'ONCFS ou des associations naturalistes du Lot.

Article 9 – rivière Lot - lot n°1

1 ^{er} tronçon : limite amont	Barrage de Frontenac
1 ^{er} tronçon : limite aval	Barrage de Cadrieu
2 ^{ème} tronçon : limite amont	Canal de fuite de l'usine de Cajarc
2 ^{ème} tronçon : limite aval	Barrage de Larnagol - Calvignac
Longueur totale approximative (mètres)	24935
Nombre de fusils	22
Clauses particulières	A titre conservatoire vis à vis des sites de nidification des rapaces rupestres, la chasse de la palombe à poste fixe du 11 au 20 février au droit des falaises de la boucle de Caillac est interdite.
Mise à prix	524,00 €
adjudication	

Article 10 – rivière Lot - lot n°2

1 ^{er} tronçon : limite amont	Barrage de Larnagol - Calvignac
1 ^{er} tronçon : limite aval	Barrage de la centrale électrique de Mélines
2 ^{ème} tronçon : limite amont	Barrage de Bouzies bas
2 ^{ème} tronçon : limite aval	Pont de Pasturat
3 ^{ème} tronçon : limite amont	Barrage du pont SNCF du Cuzouls
3 ^{ème} tronçon : limite aval	Centre équestre de la Bouriette (commune de Laroque des Arcs)
Longueur totale approximative (mètres)	21480
Nombre de fusils	19
Clauses particulières	A titre conservatoire vis à vis des sites de nidification des rapaces rupestres, la chasse de la palombe à poste fixe du 11 au 20 février au droit des falaises situées face au bourg de Saint Martin Labouval et de la grotte de l'Iffernet, est interdite.
Mise à prix	451,00 €
adjudication	

Article 11 – rivière Lot - lot n°5

1 ^{er} tronçon : limite amont	Château de Langle
1 ^{er} tronçon : limite aval	Base nautique de Caix
2ème tronçon : limite amont	Ex-barrage de Saint-Marc
2ème tronçon : limite aval	Briqueterie de Fantou
Longueur totale approximative (mètres)	16090
Nombre de fusils	14
Clauses particulières	A titre conservatoire vis à vis des sites de nidification des rapaces rupestres, la chasse de la palombe à poste fixe du 11 au 20 février est interdite sur toute la longueur du lot.
Mise à prix	338,00 €
adjudication	

Article 12 – rivière Lot - lot n°6

1 ^{er} tronçon : limite amont	Briqueterie de Fantou
1 ^{er} tronçon : limite aval	Barrage de Meymes
2ème tronçon : limite amont	Barrage de Puy l'Eveque
2ème tronçon : limite aval	1200 mètres en amont du barrage de Fossat
Longueur totale approximative (mètres)	20795
Nombre de fusils	18
Clauses particulières	A titre conservatoire vis à vis des sites de nidification des rapaces rupestres, la chasse de la palombe à poste fixe est interdite du 11 au 20 février au droit des falaises de Boussac à Orgueil.
Mise à prix	437,00 €
adjudication	

Article 13 – rivière Dordogne - lot n°2

1 ^{er} tronçon : limite amont	Prise d'eau de Salgues
1 ^{er} tronçon : limite aval	Lieu-dit le Malpas
2ème tronçon : limite amont	Port de Meyraguet
2ème tronçon : limite aval	1000 mètres en amont du viaduc de l'autoroute A20
Longueur totale approximative (mètres)	22360
Nombre de fusils	100
Clauses particulières	A titre conservatoire vis à vis des sites de nidification des rapaces rupestres, la chasse de la palombe à poste fixe est interdite du 11 au 20 février au droit des falaises situées face au lieu-dit « les Borgnes », du Pech de Pinsac, et du Pech de Saint-Hilaire.
Mise à prix	894,00 €
adjudication	

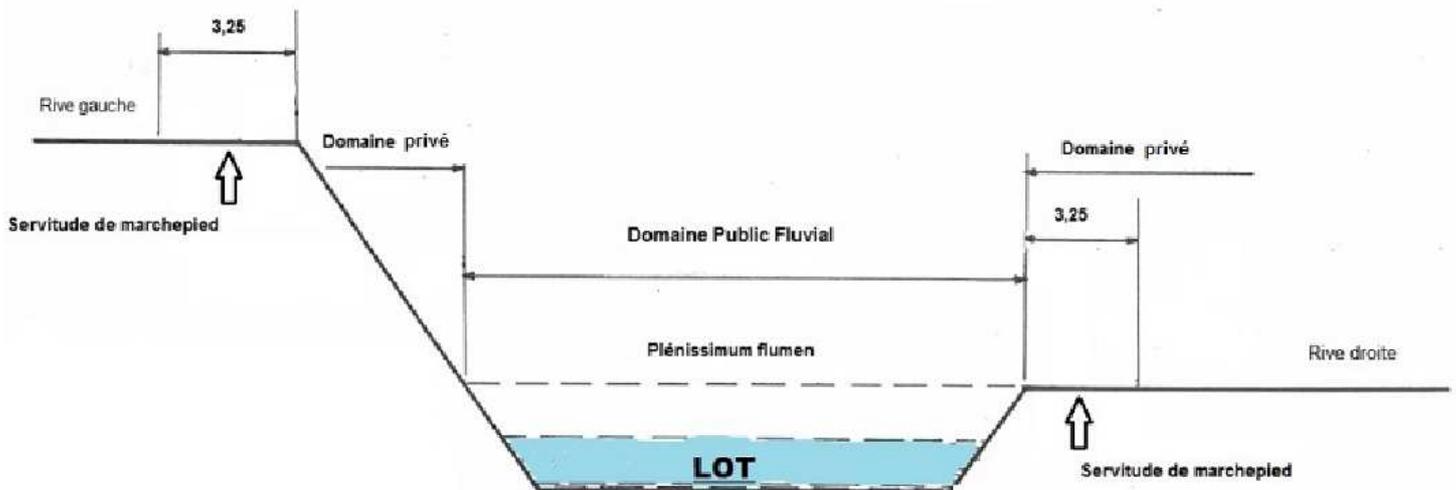
ANNEXE I

Définition du domaine public fluvial :

Les limites sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.
(Article L2111-9 du **CG3P**) : Le domaine public fluvial correspond au lit mineur du cours d'eau. Il s'arrête au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant son débordement. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété (Règle dite du Plenissimum flumen).

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Schéma de principe



ANNEXE II

Tableau et cartographie des lotissements

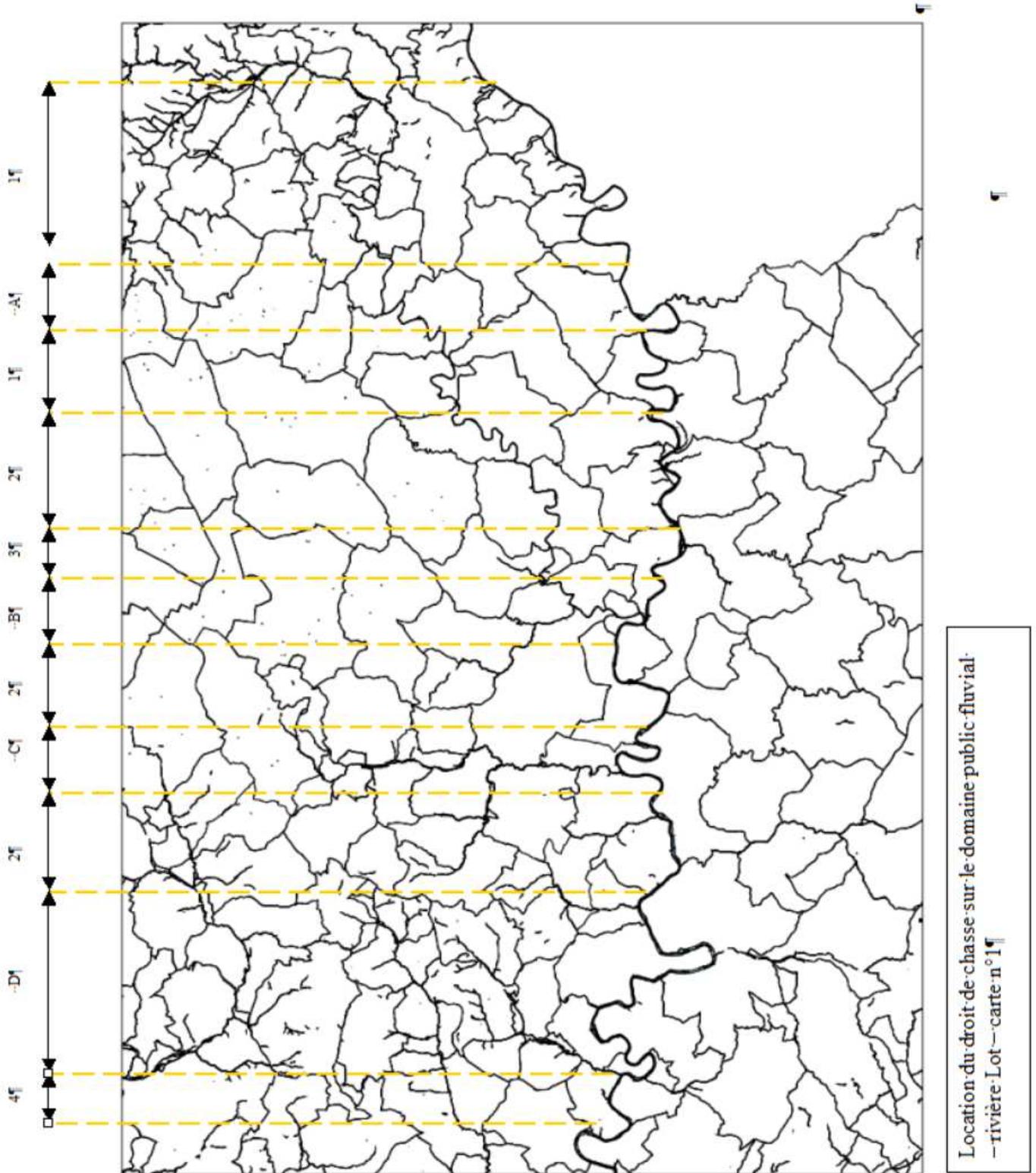
Tableau du lotissement – rivière Lot

Cours d'eau	Numéro de lot	Localisation du lot	longueur (en mètres)	Mode d'exploitation
R i v i è r e L O T	1	du barrage de Frontenac au barrage de Cadrieu et du canal de fuite l'usine de Cajarc au barrage de Lamagol Calvignac	24935	location
	A	du barrage de Cadrieu au canal de fuite de l'usine de Cajarc	7595	Réserve de chasse et de faune sauvage
	2	du barrage de Lamagol Calvignac au barrage de la centrale électrique de Mélines, du barrage de Bouzies bas au pont de Pasturat, et du barrage du pont SNCF du Cuzouls au centre équestre de la Bouriette (commune de Laroque des Arcs)	21480	location
	3	du barrage de la centrale électrique de Mélines au barrage du port de Saint-Cirq	3855	Proposition d'amodiation à l'ACCA de TOUR DE FAURE
	B	du barrage du port de Saint-Cirq au barrage de Bouzies bas	5565	Réserve de chasse et de faune sauvage
	C	du pont de Pasturat au pont SNCF du Cuzouls	8915	Réserve de chasse et de faune sauvage
	D	du centre équestre de la Bouriette (commune de Laroque des Arcs) au château de Larroque	22660	Réserve de chasse et de faune sauvage
	4	du château de Larroque au château de Langle	5250	Proposition d'amodiation à l'ACCA de CAILLAC
	5	du château de Langle à la base nautique de Caix et de l'ex-barrage de Saint-Marc à la briqueterie de Fantou	16090	location
	E	de la base nautique de Caix à l'ex-barrage de Saint-Marc	6900	Réserve de chasse et de faune sauvage
	6	de la briqueterie de Fantou au barrage de Meymes et du barrage de Puy l'Eveque à 1200 mètres en amont du barrage de Fossat	20795	location
	F	du barrage de Meymes au barrage de Puy l'Eveque	9395	Réserve de chasse et de faune sauvage
	G	de 1200 mètres en amont du barrage de Fossat au barrage de Fossat	1200	Réserve de chasse et de faune sauvage

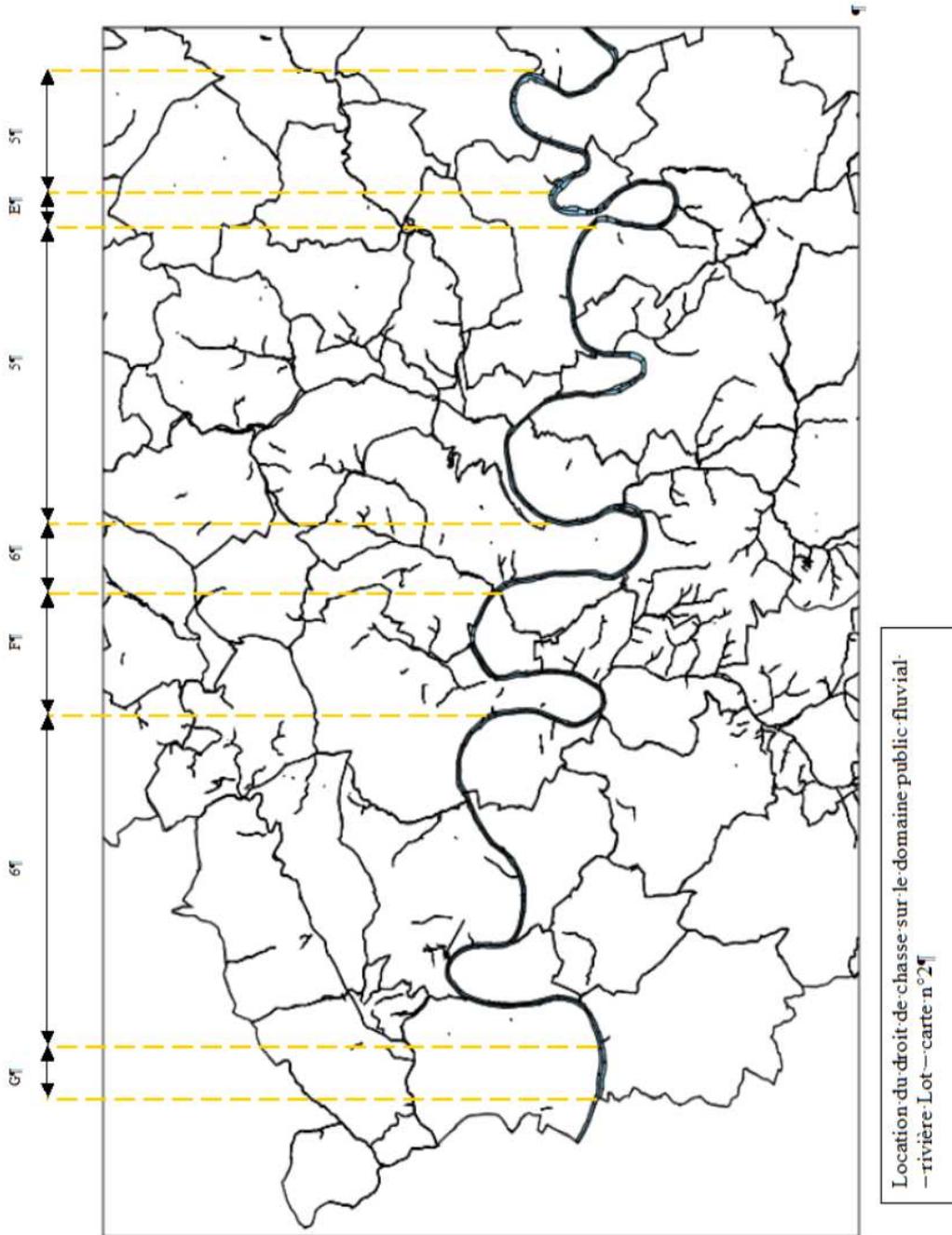
Tableau du lotissement – rivière Dordogne

Cours d'eau	Numéro de lot	Localisation du lot	longueur (en mètres)	Mode d'exploitation
R i v i è r e D o r d o g n e	1	du pont de Mols à 250 mètres en amont du pont de Carennac	8500	Proposition d'amodiation à l'ACCA de TAURIAC
	A	bras de Tauriac de la prise d'eau amont au pont des Esplaces	4000	Réserve de chasse et de faune sauvage
	B	de 250 mètres en amont du pont de Carennac jusqu'à la prise d'eau de Salgues	3495	Réserve de chasse et de faune sauvage
	2	de la prise d'eau de Salgues au lieu-dit le Malpas et du port de Meyraguet à 1000 mètres en amont du viaduc de l'autoroute A20	22360	location
	3	du lieu-dit le Malpas au bassin d'épuration	4330	Proposition d'amodiation à l'ACCA de SAINT-SOZY
	C	du bassin d'épuration au port de Meyraguet	3830	Réserve de chasse et de faune sauvage
	D	1000 mètres de part et d'autre du viaduc de l'autoroute A20	2000	Réserve de chasse et de faune sauvage
	4	de 1000 mètres en aval du viaduc de l'autoroute A20 à 600 mètres en amont du pont de Lanzac, et du pont de Cieurac à 200 mètres en amont du lieu -dit les Pêcheries hautes (limite de commune)	6090	Proposition d'amodiation à l'ACCA de LANZAC
	E	De 600 mètres en amont du pont de Lanzac au pont de Cieurac	2975	Réserve de chasse et de faune sauvage
	5	de 200 mètres en amont du lieu -dit les Pêcheries hautes (limite de commune) au droit du lieu-dit Félines	1120	Proposition d'amodiation à l'ACCA du ROC
	F	du droit du lieu-dit Félines au confluent du ruisseau de Tournefeuille	1620	Réserve de chasse et de faune sauvage

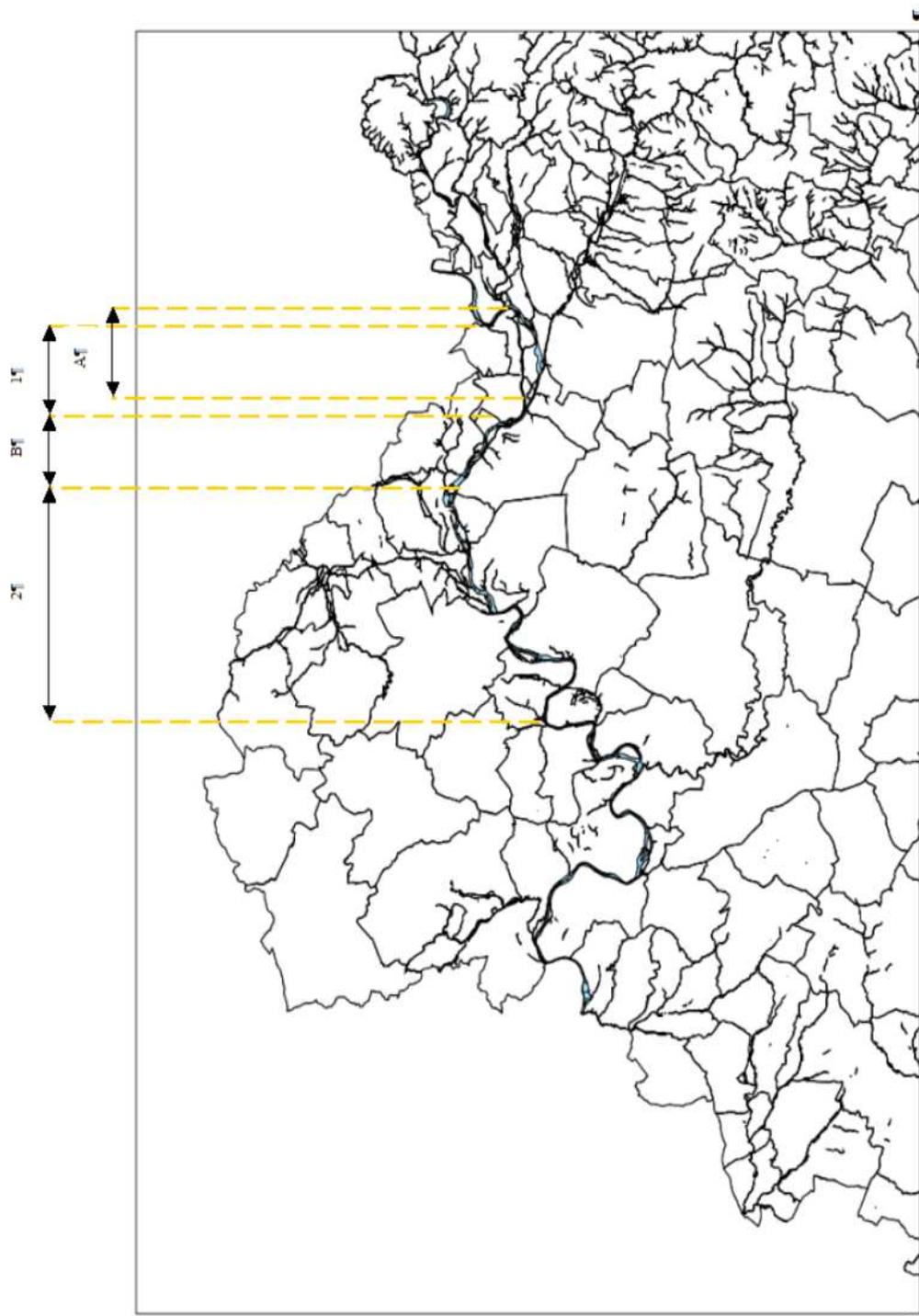
Cartographie générale



Cartographie générale

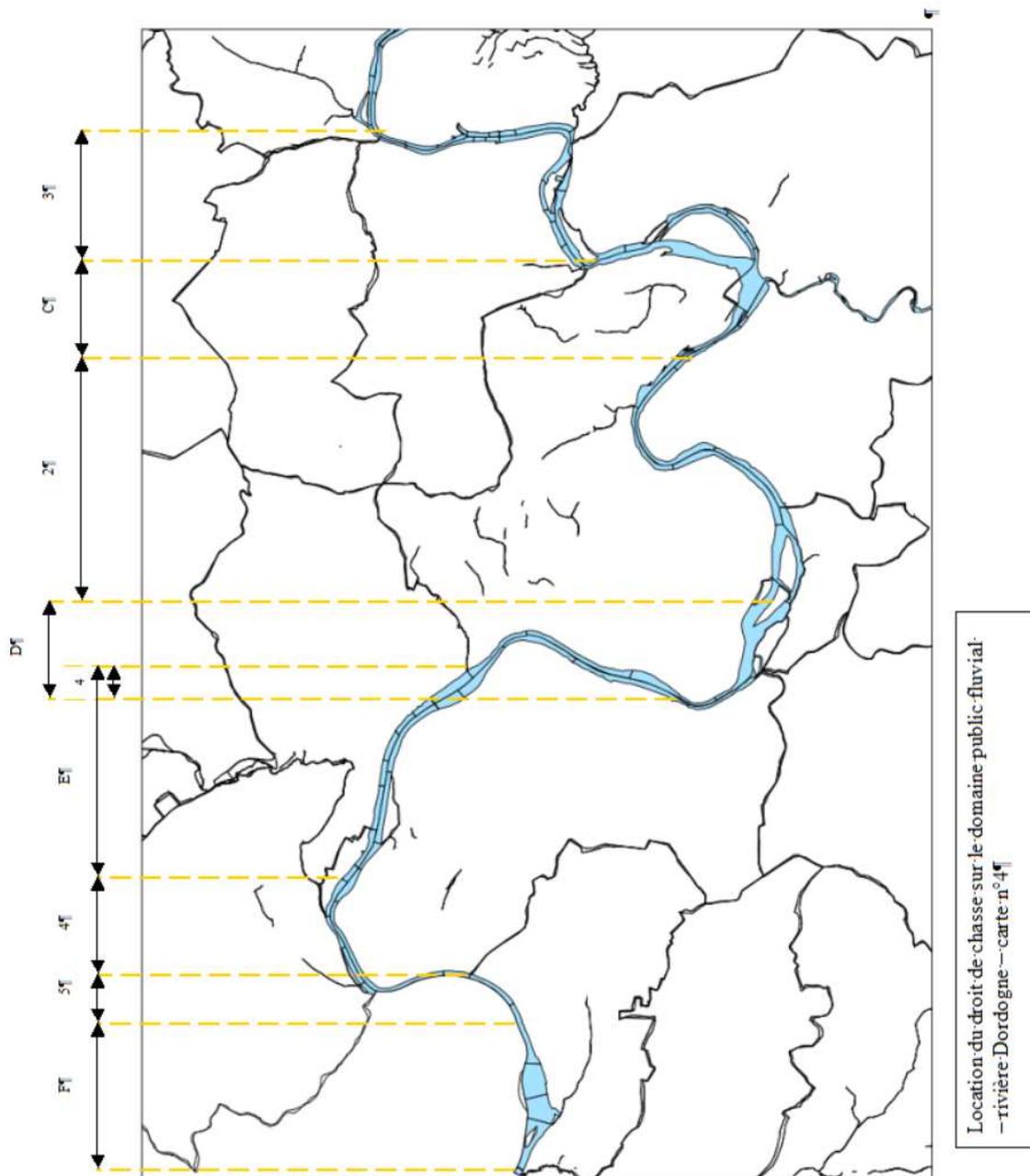


Cartographie générale

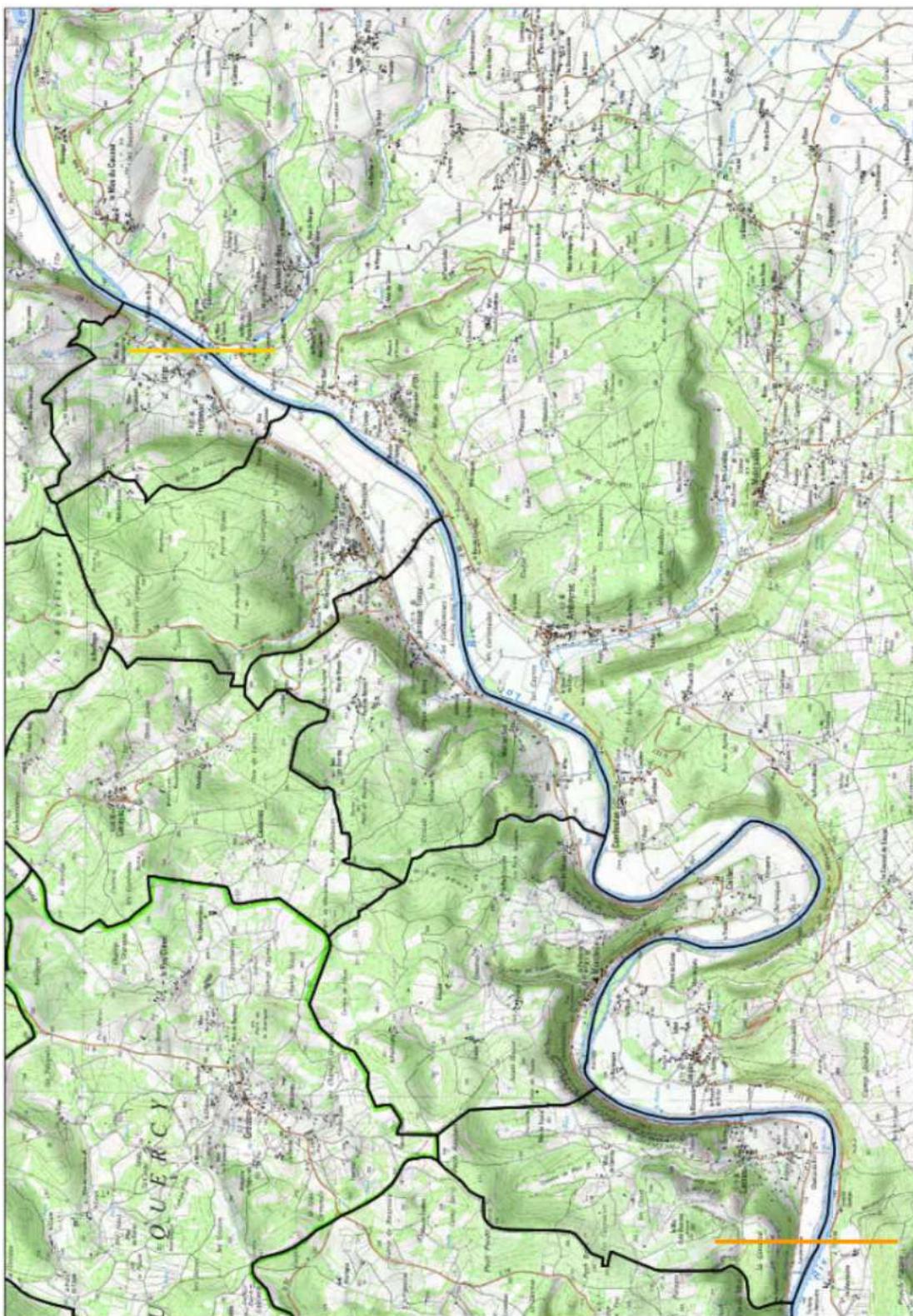


Location du droit de chasse sur le domaine public fluvial
- rivière Dordogne - carte n° 3F

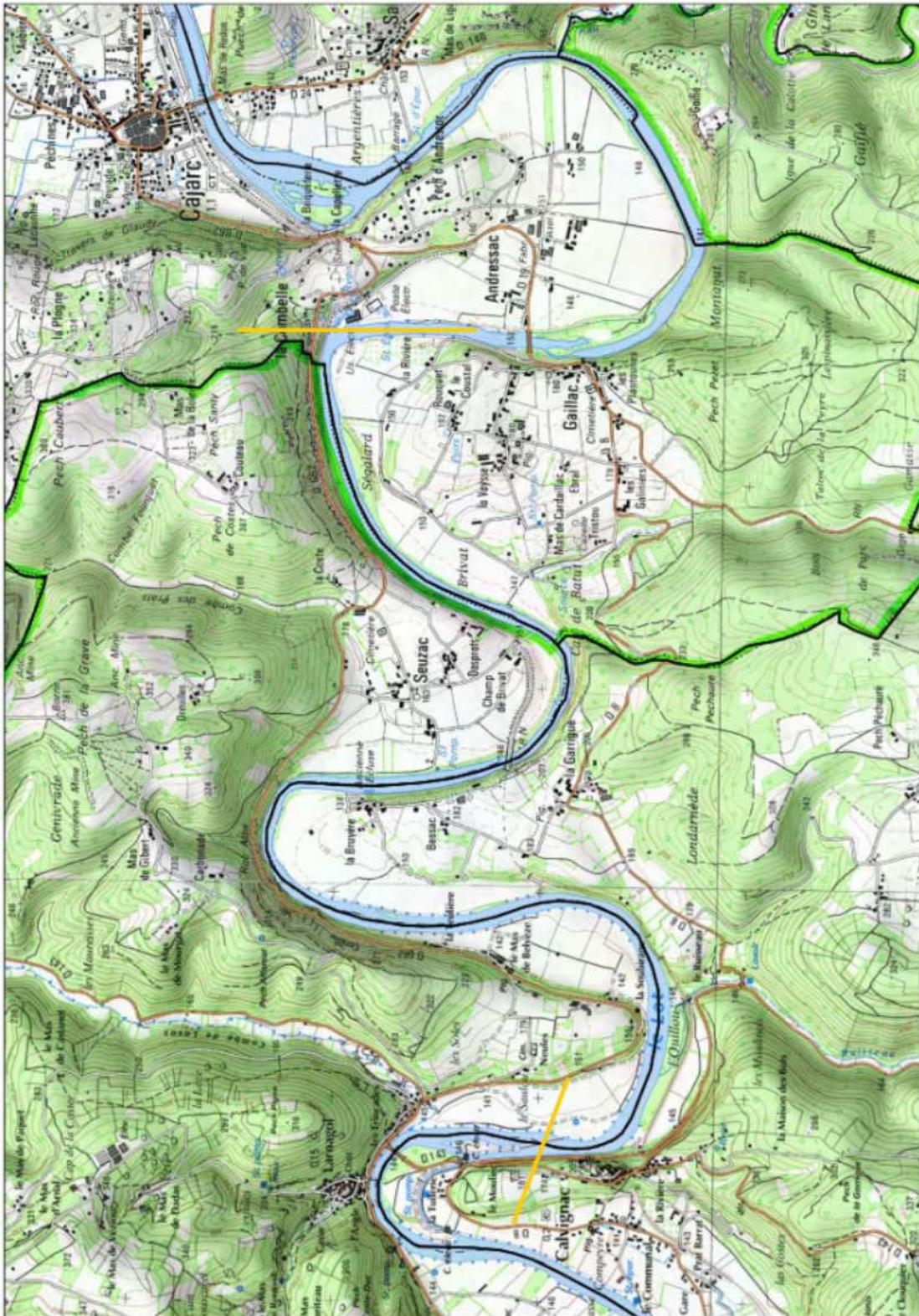
Cartographie générale



Cartographie rivière Lot – lot n°1 – 1^{er} tronçon



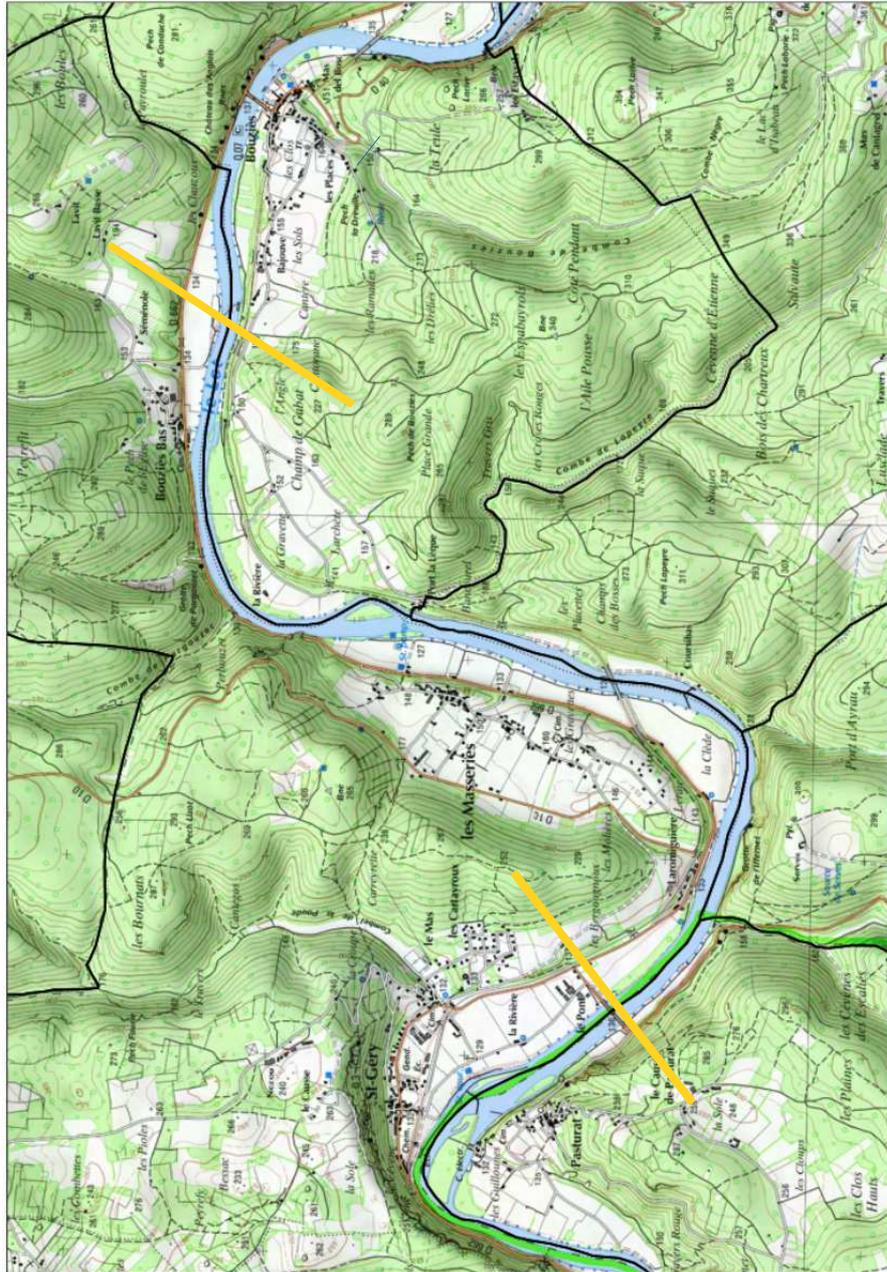
Cartographie rivière Lot – lot n°1 – 2ème tronçon



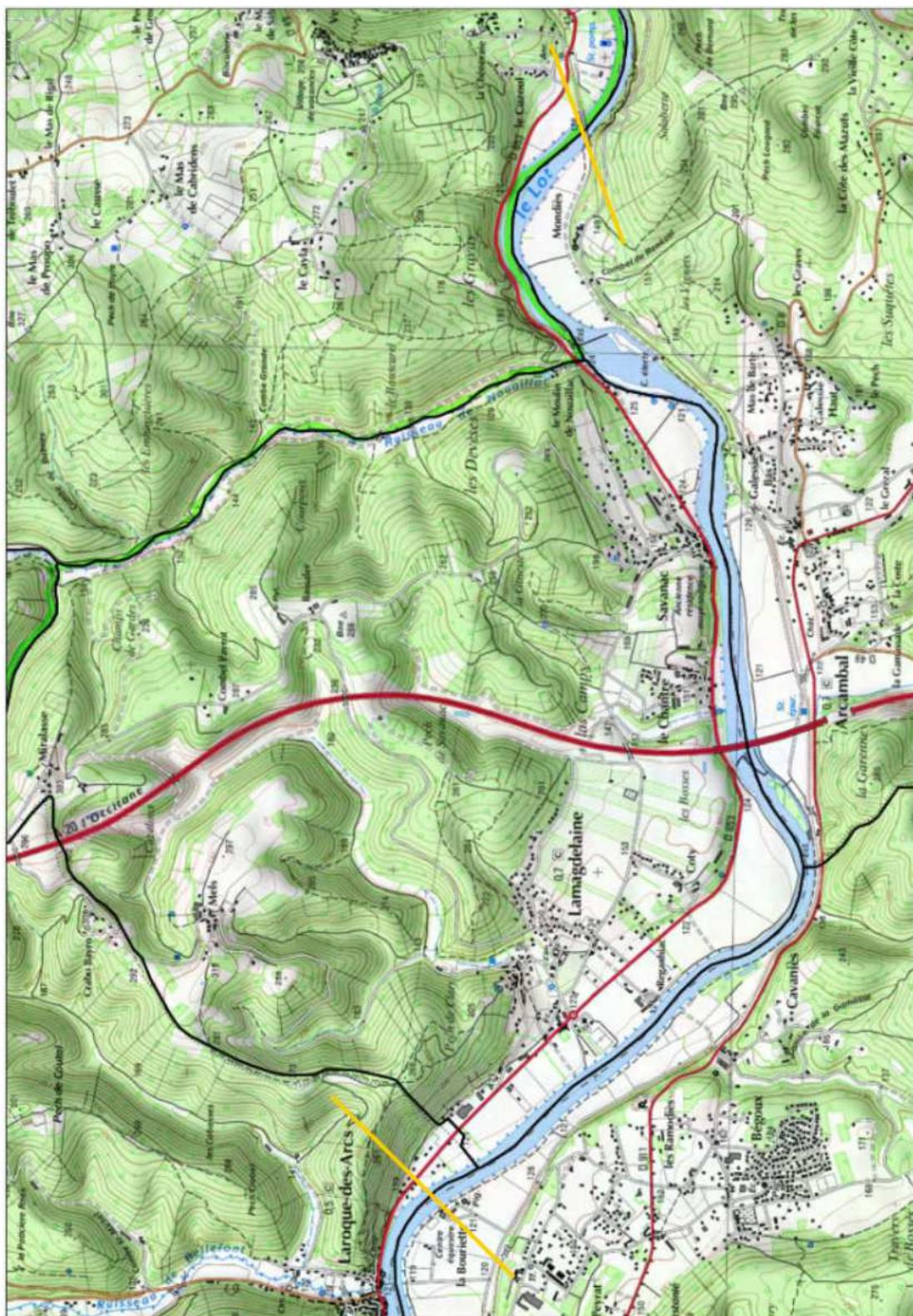
Cartographie rivière Lot – lot n°2 – 1^{er} tronçon



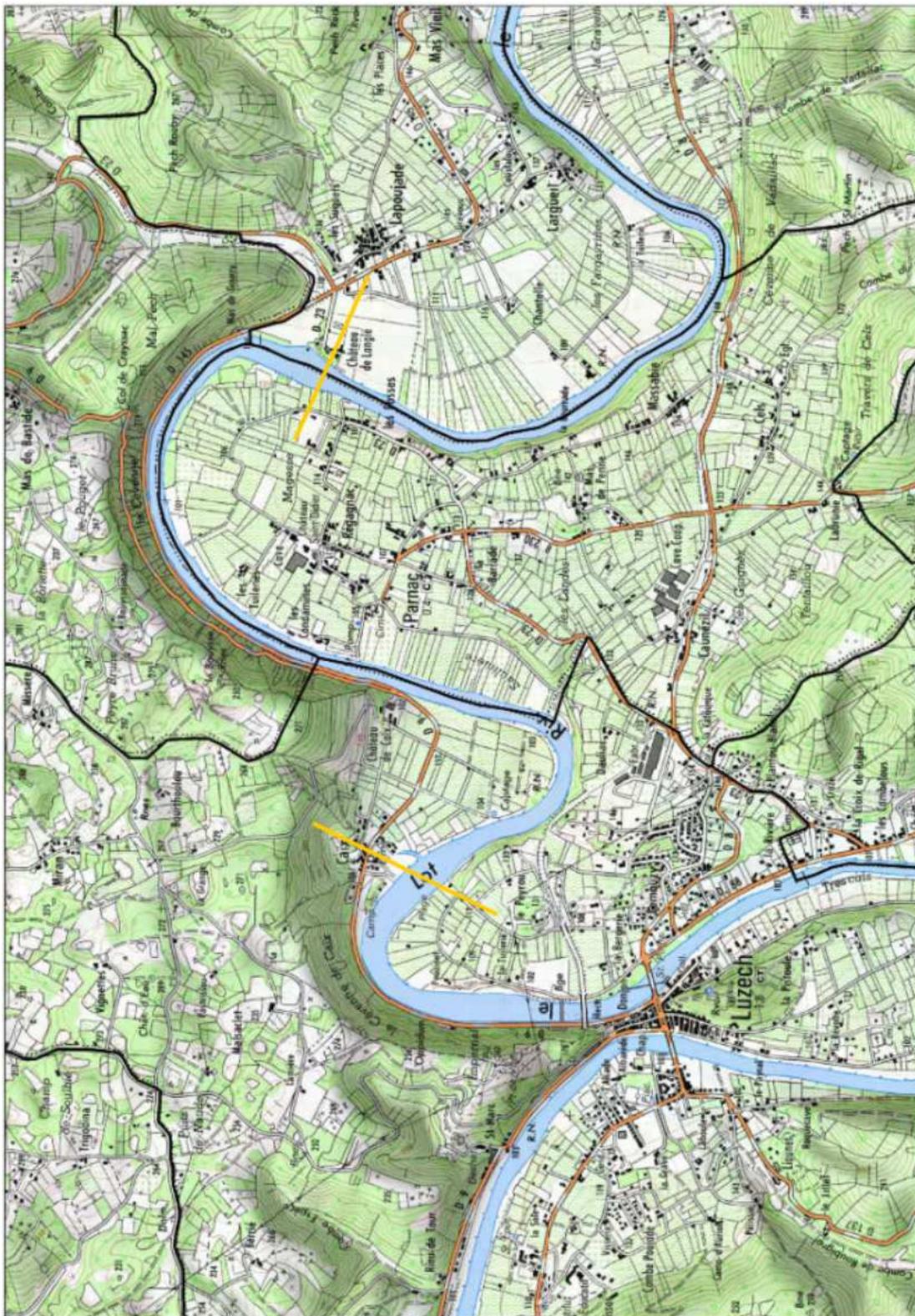
Cartographie rivière Lot – lot n°2 – 2^{ème} tronçon



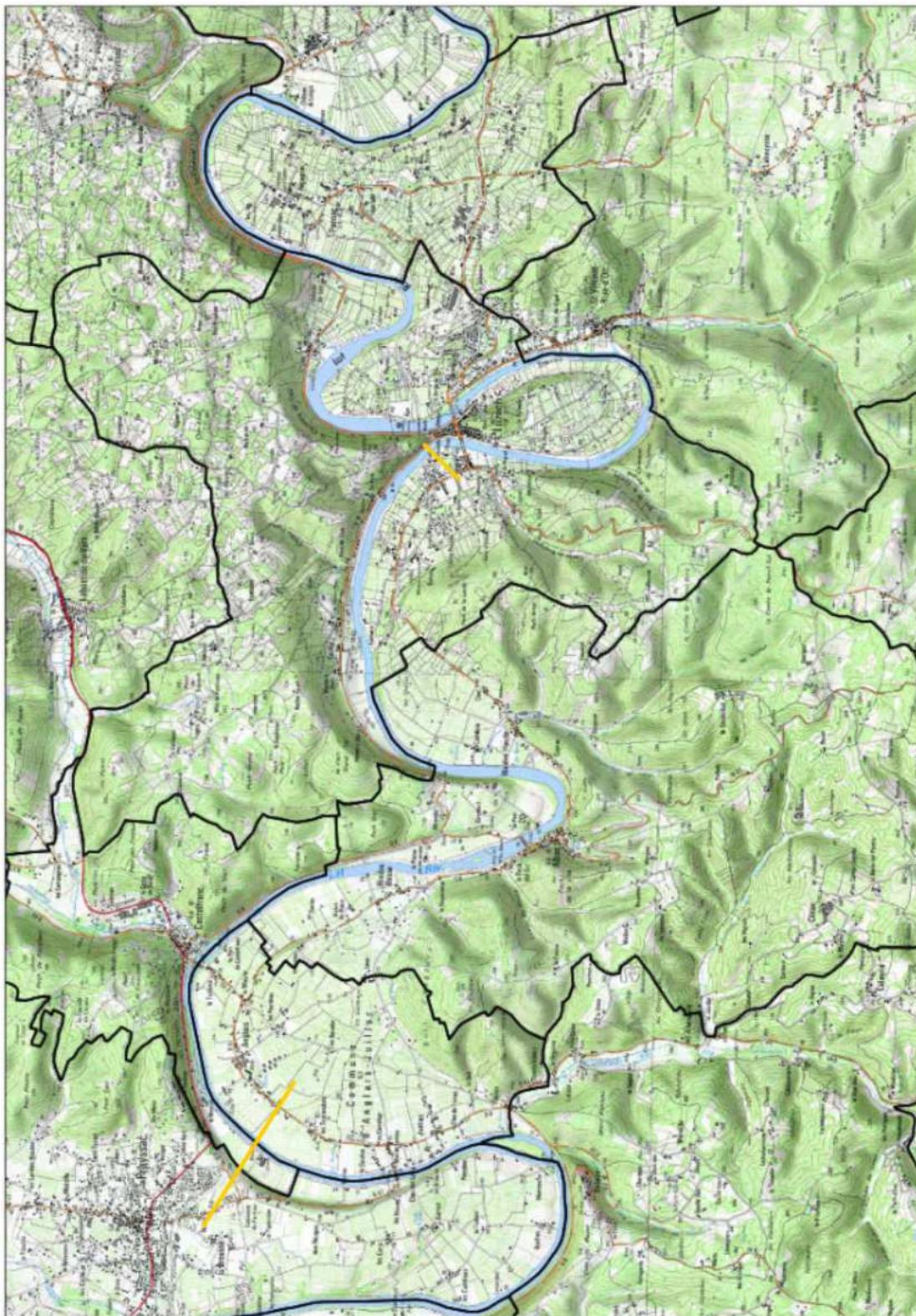
Cartographie rivière Lot – lot n°2 – 3^{ème} tronçon



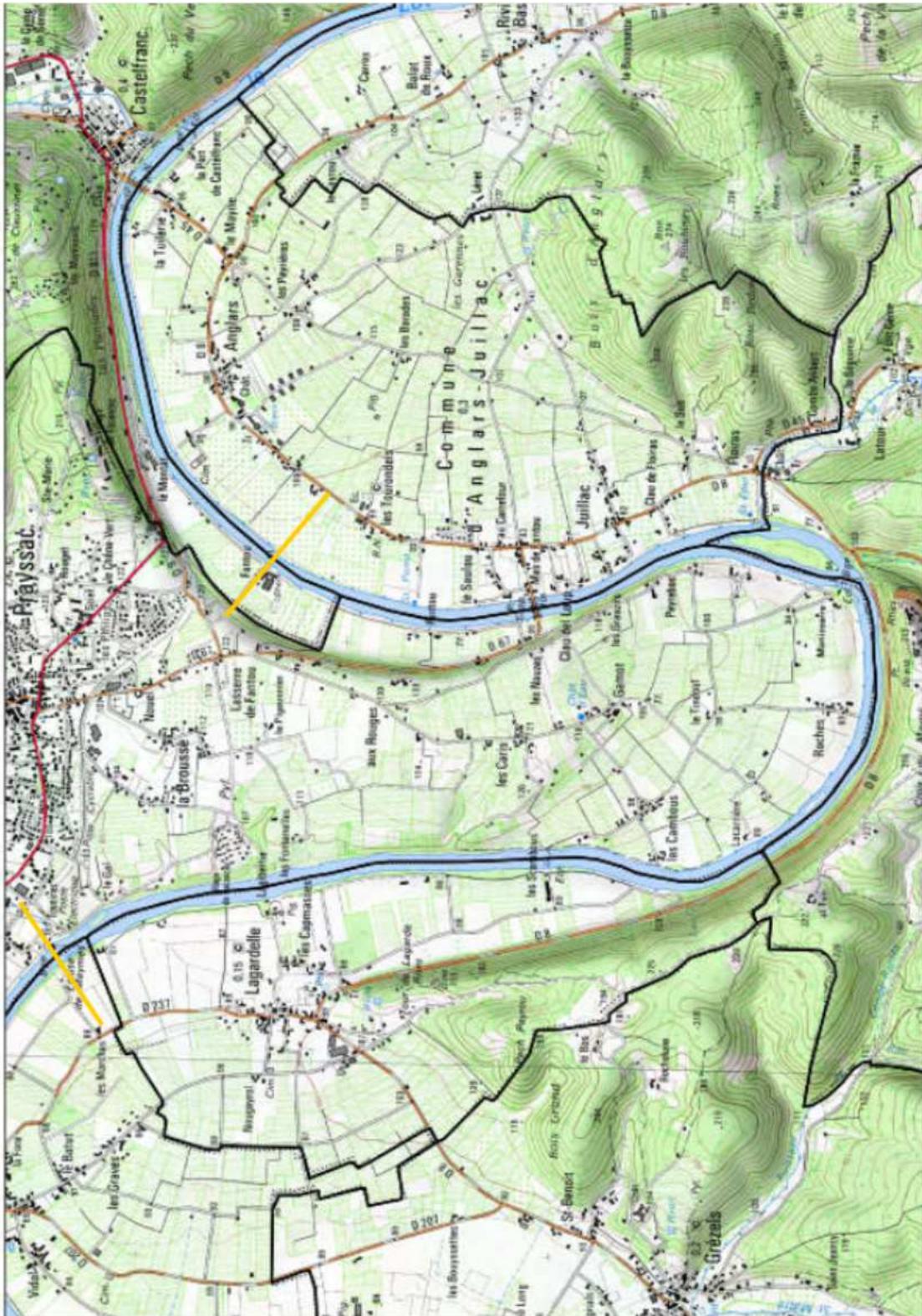
Cartographie rivière Lot – lot n°5 – 1^{er} tronçon



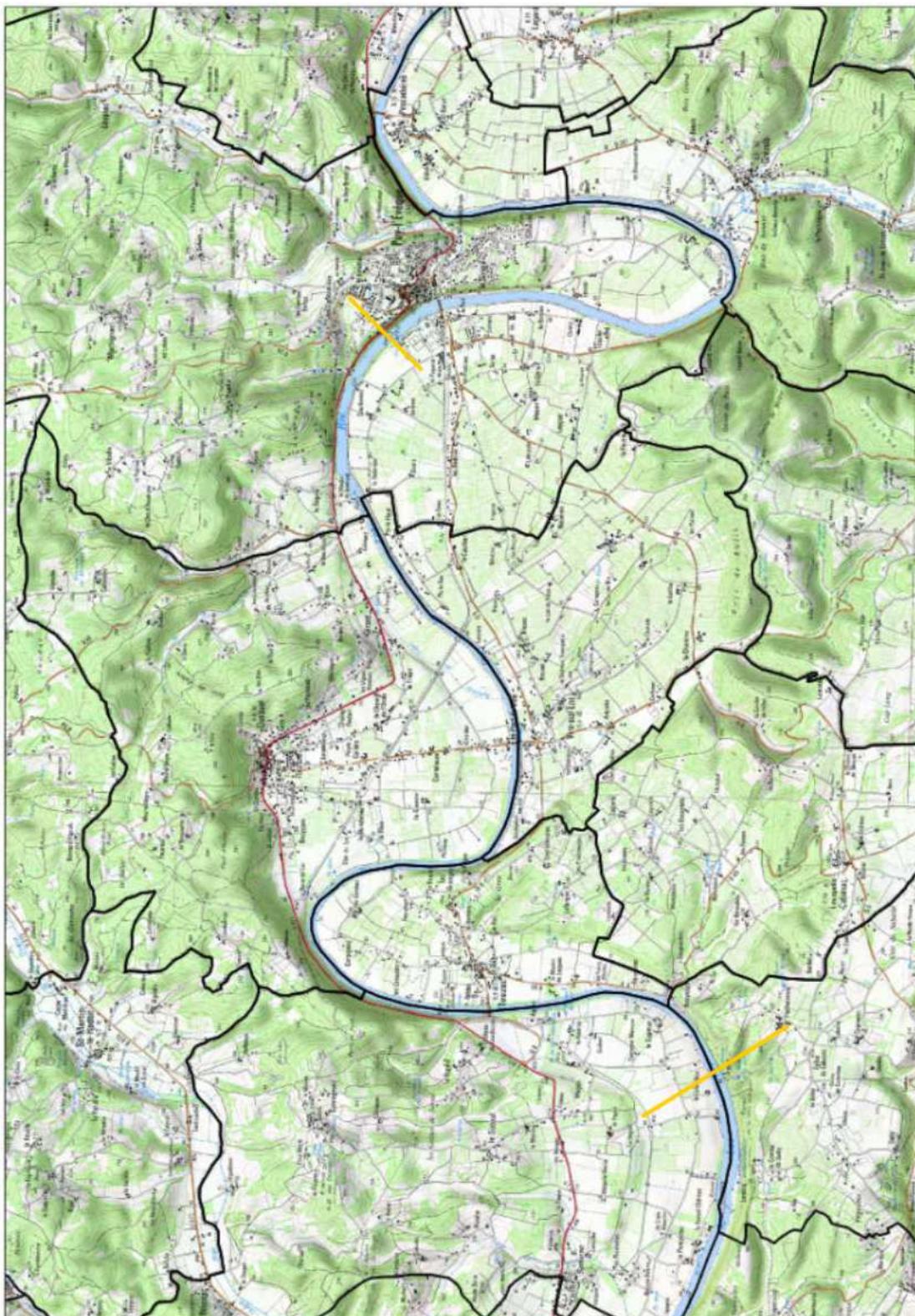
Cartographie rivière Lot – lot n°5 – 2^{ème} tronçon



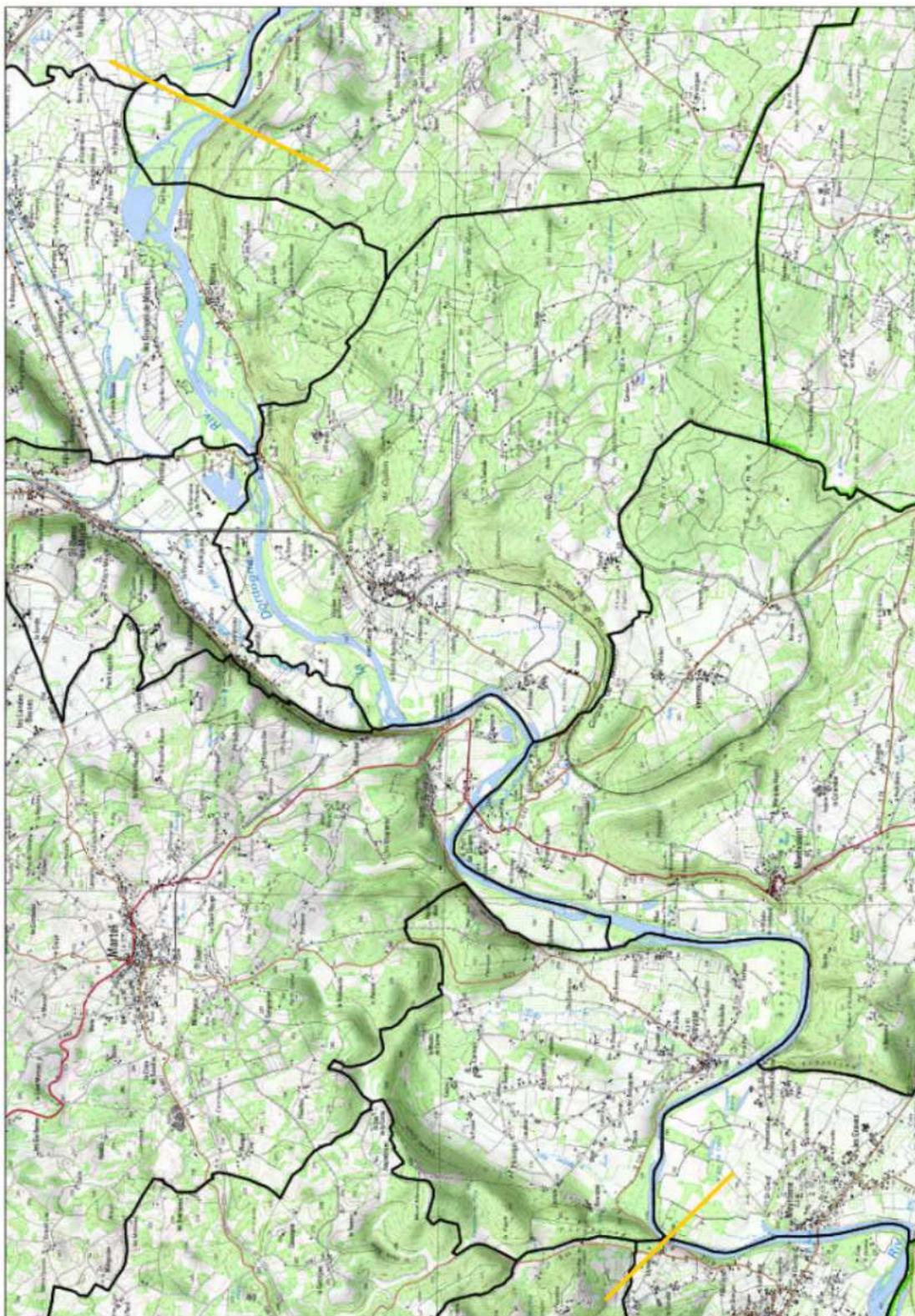
Cartographie rivière Lot – lot n°6 – 1^{er} tronçon



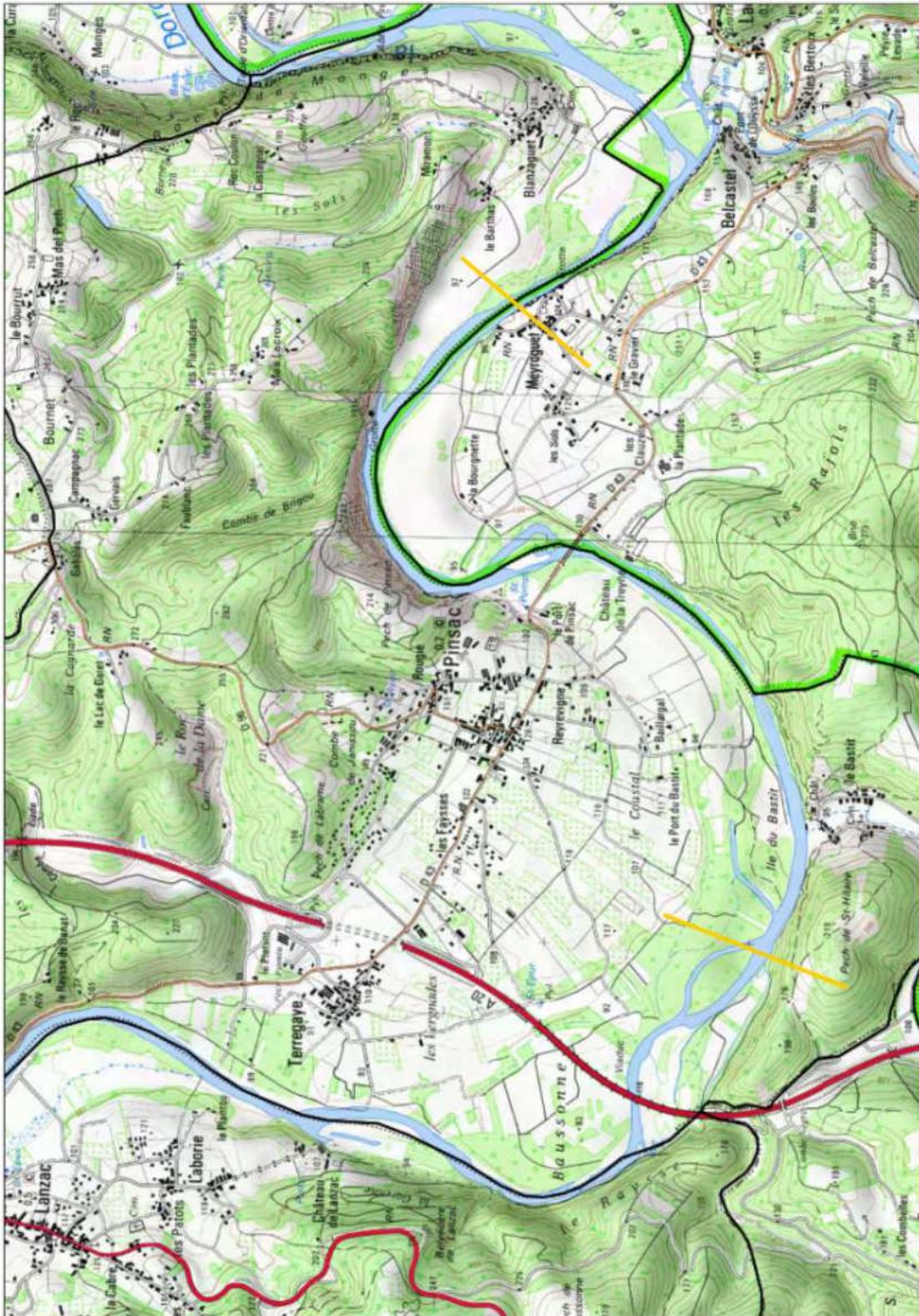
Cartographie rivière Lot – lot n°6 – 2^{ème} tronçon



Cartographie rivière Dordogne – lot n°2 - 1^{er} tronçon



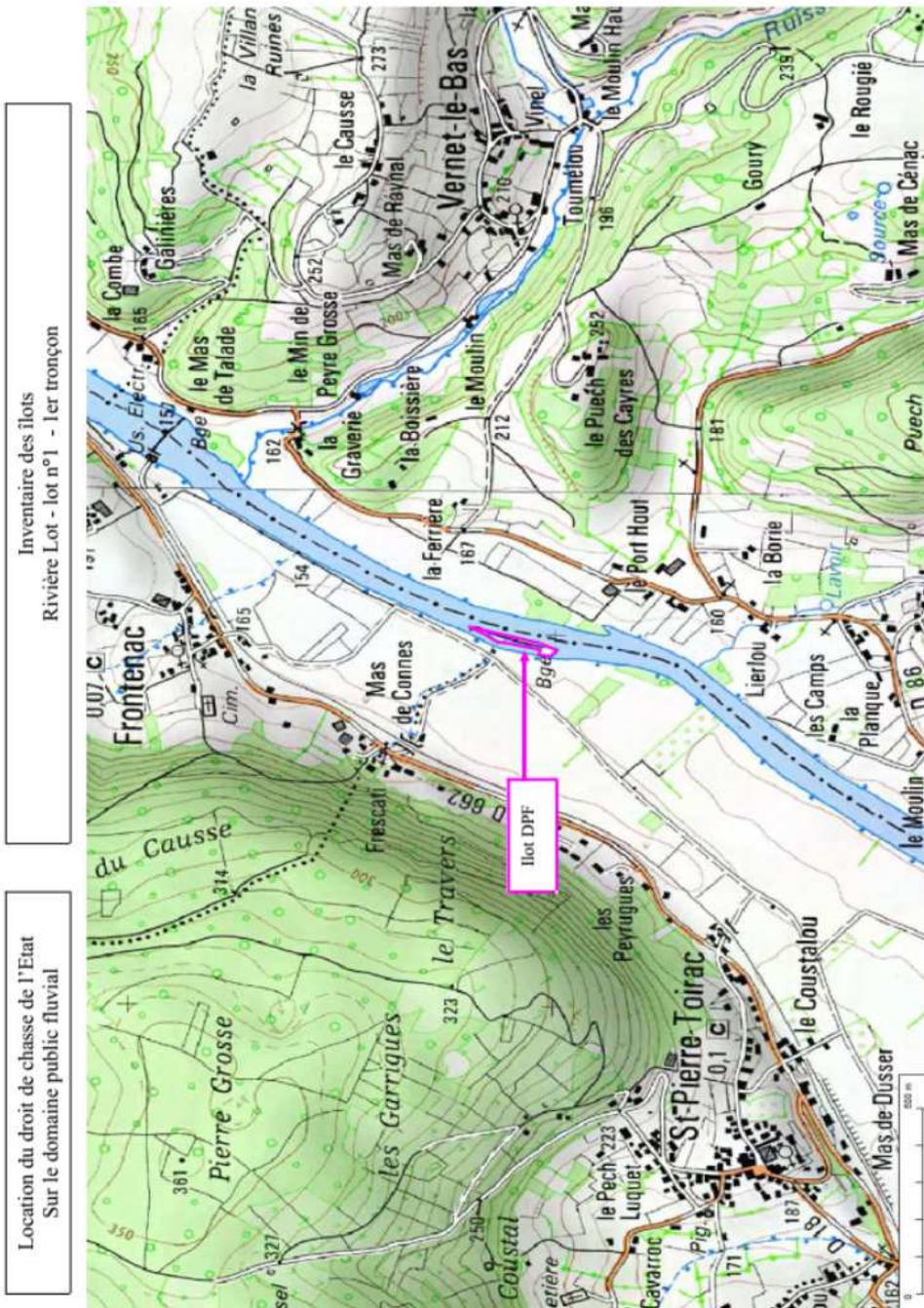
Cartographie rivière Dordogne – lot n°2 - 2^{ème} tronçon



ANNEXE III

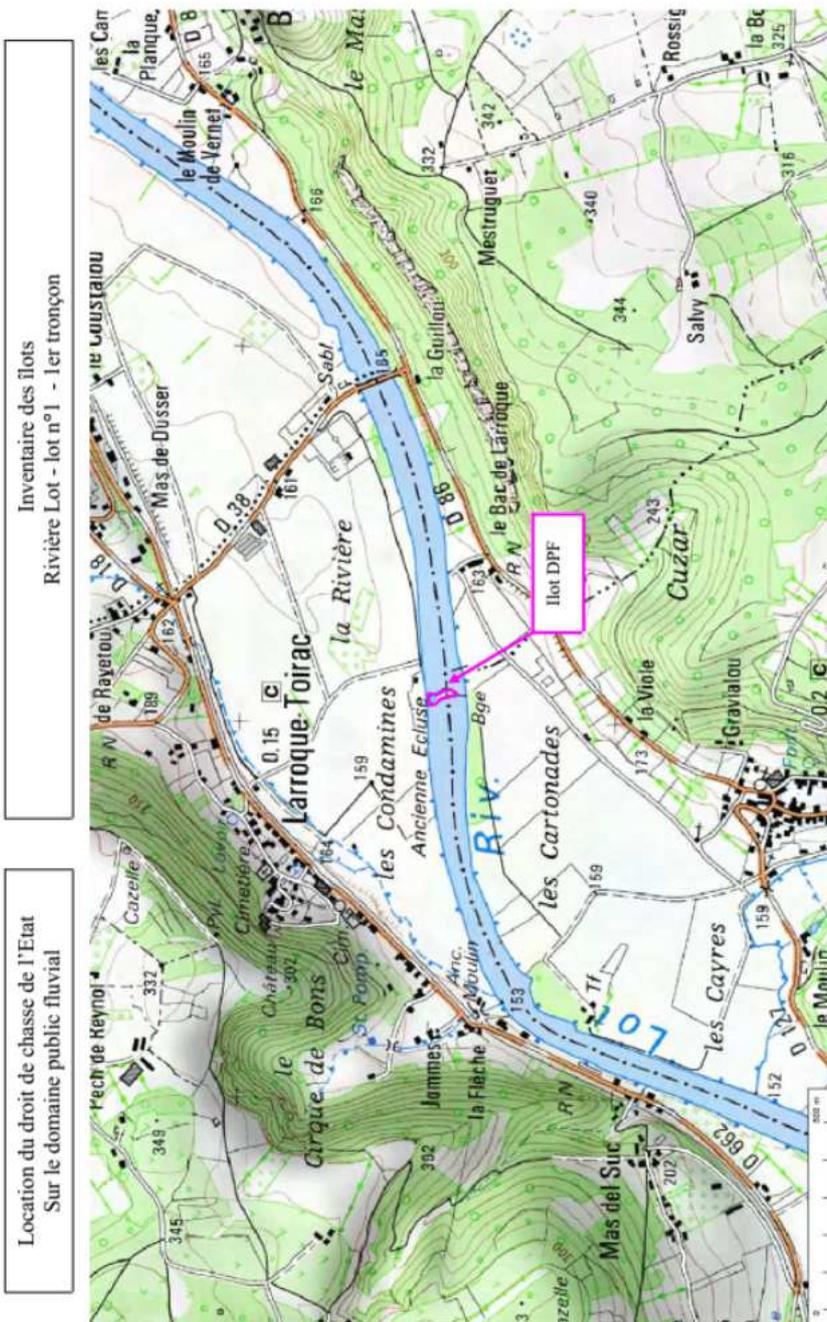
Cartographies et statut des îles

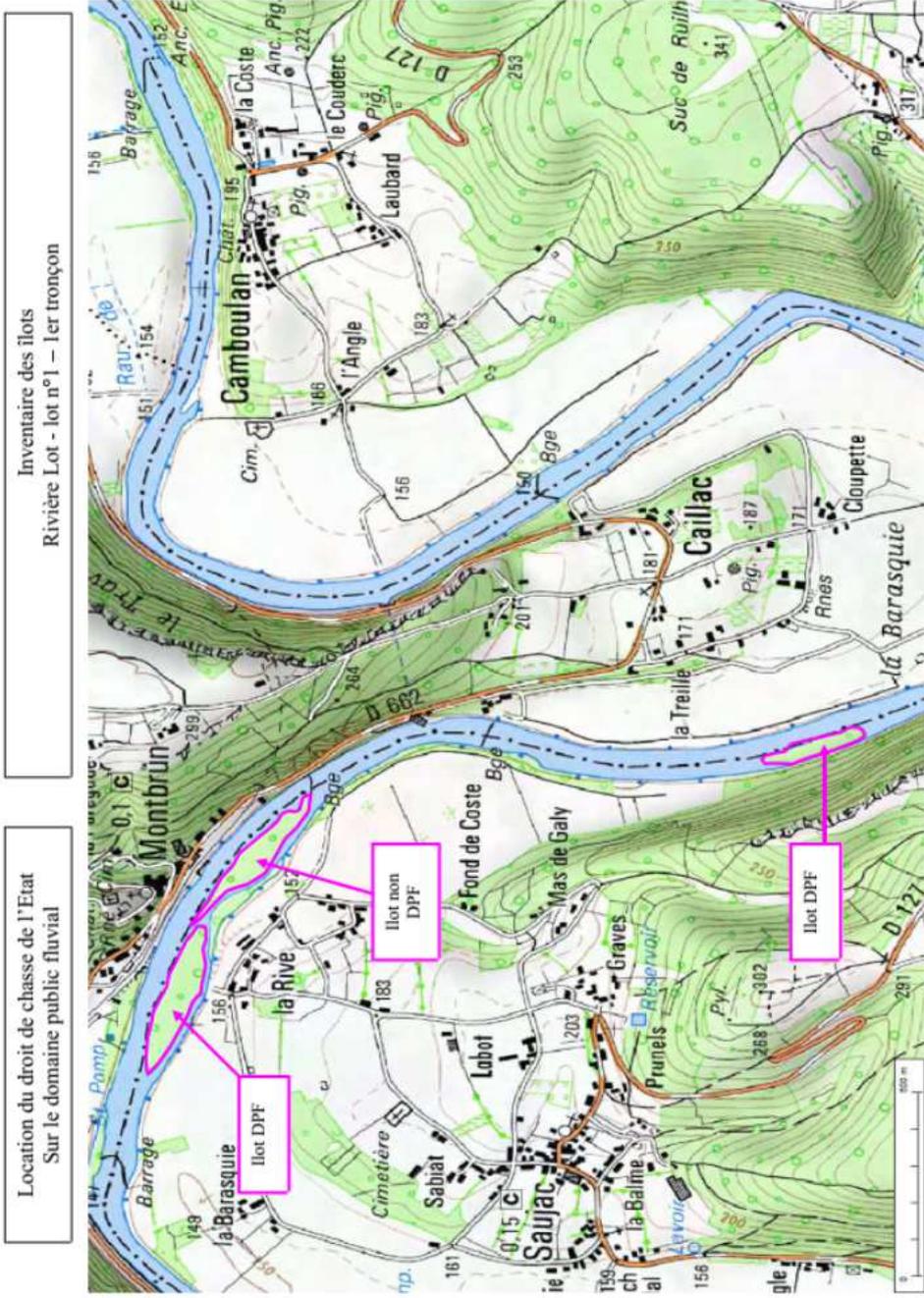
L'appartenance des îles au domaine public fluvial (et donc la possibilité pour le locataire d'y exercer les droits ouverts par la location), dépend du fait qu'elles soient cadastrées ou non, qu'elles appartiennent à l'Etat ou à des particuliers.



Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

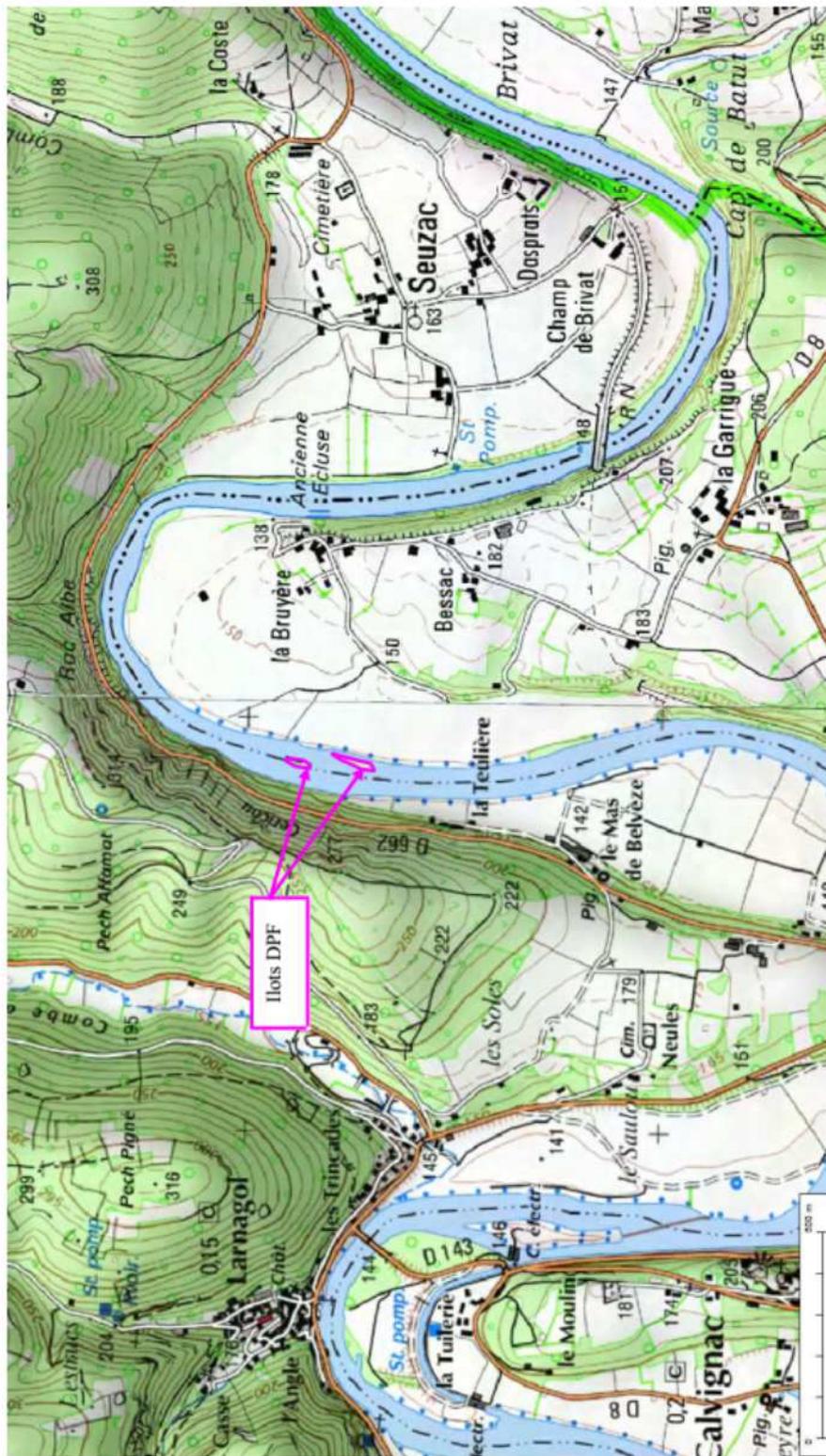
Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°1 - 1er tronçon





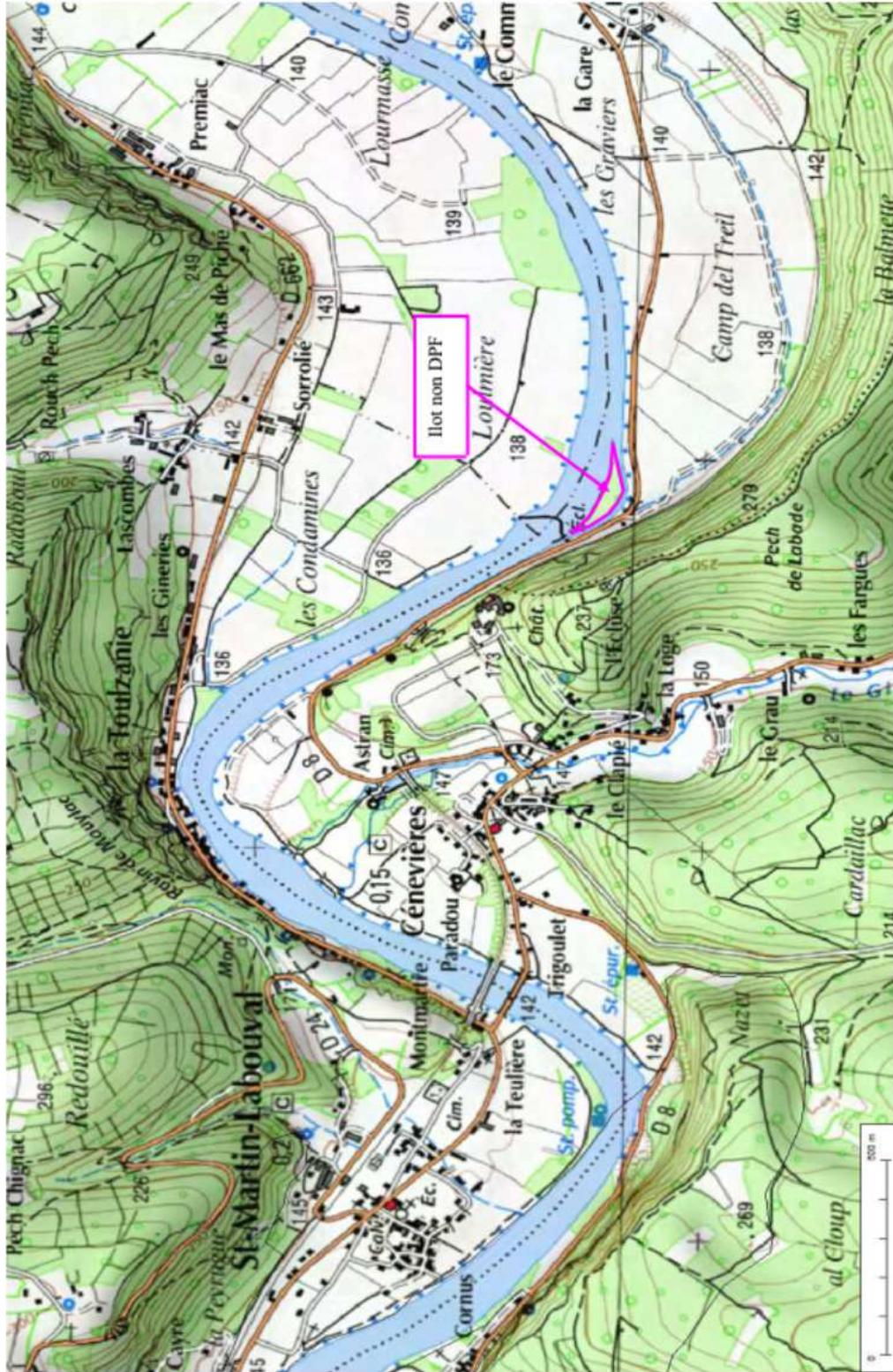
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°1 - 2ème tronçon



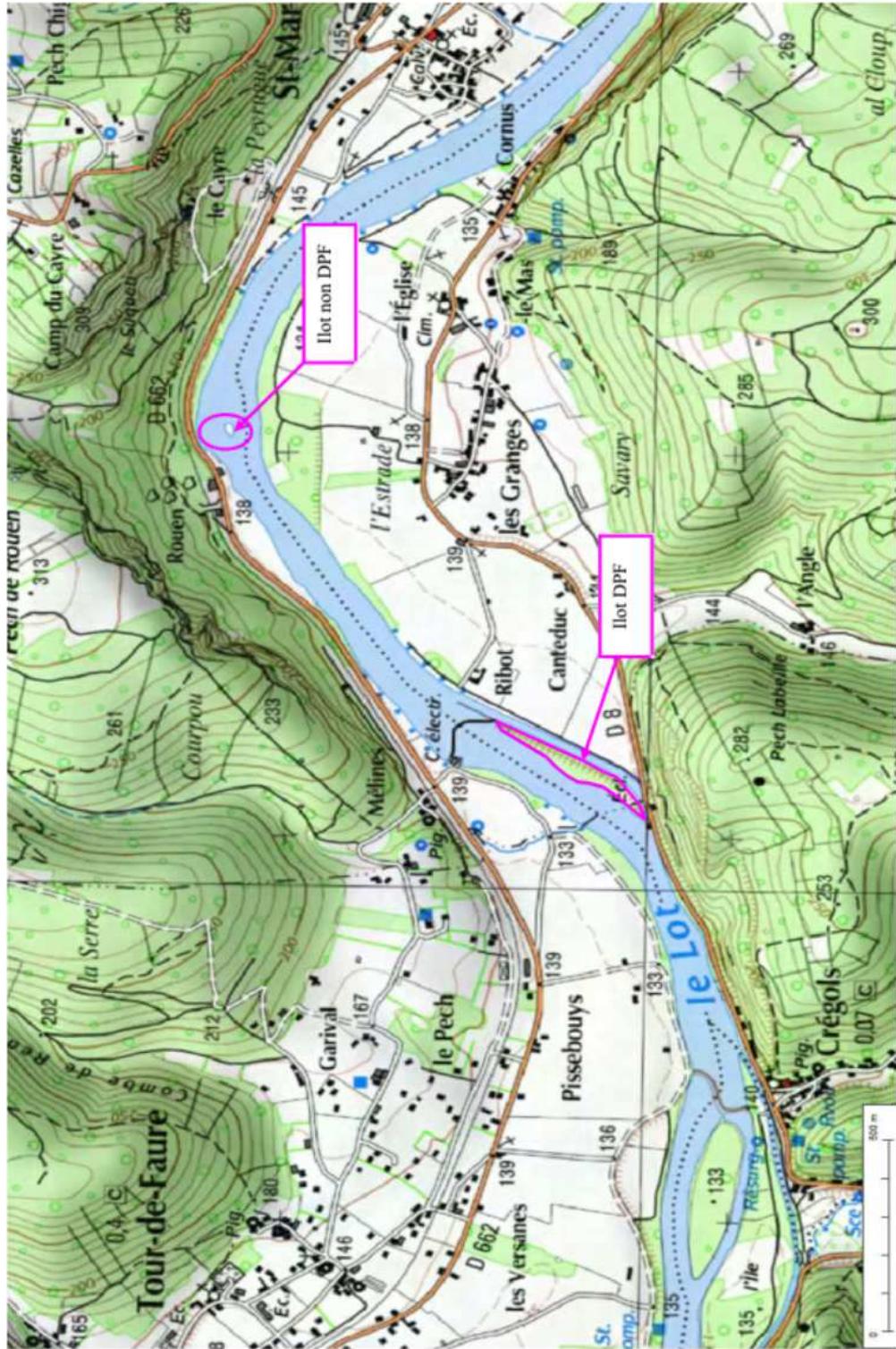
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°2 – 1er tronçon



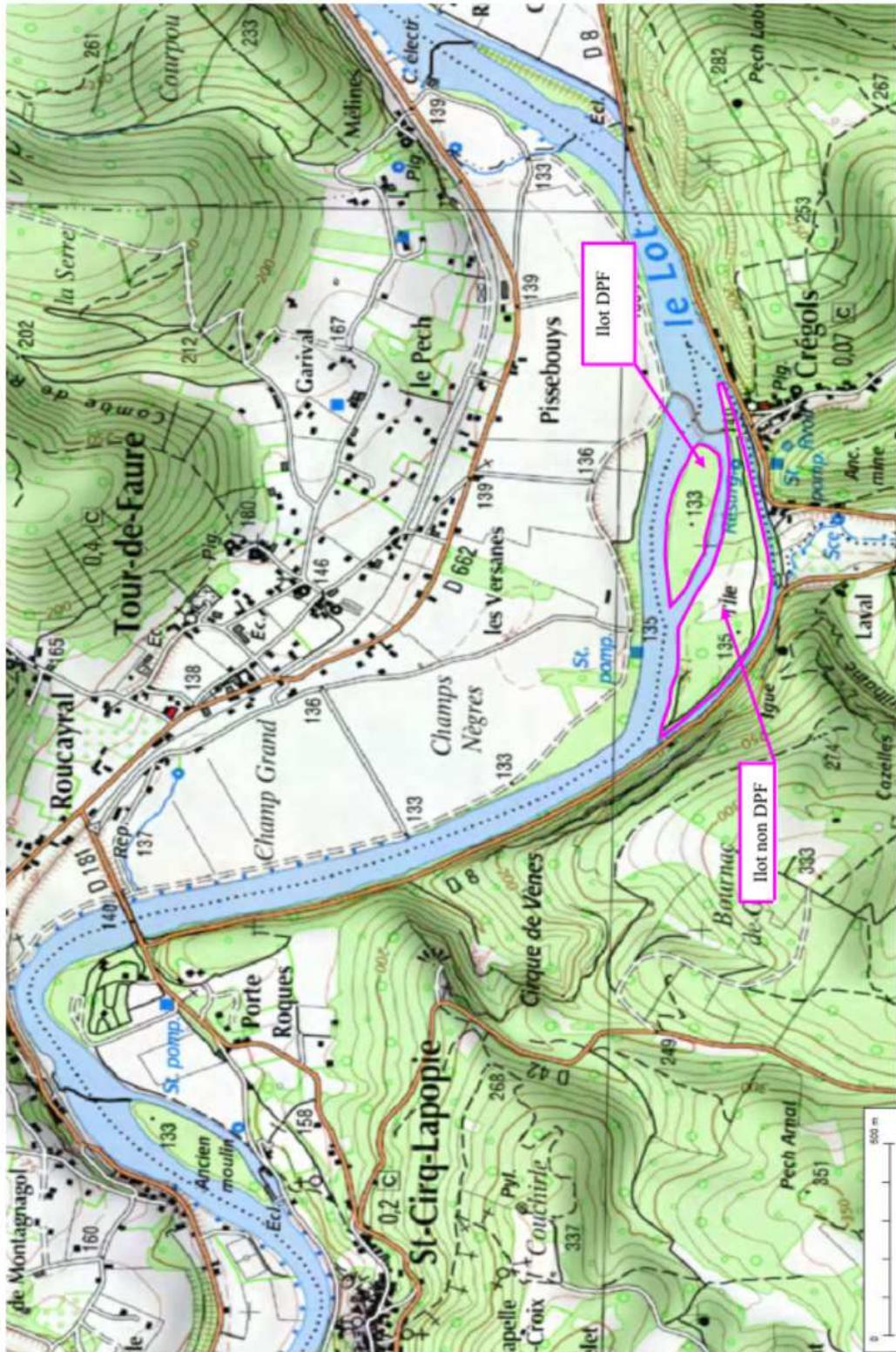
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°2 – 1er tronçon



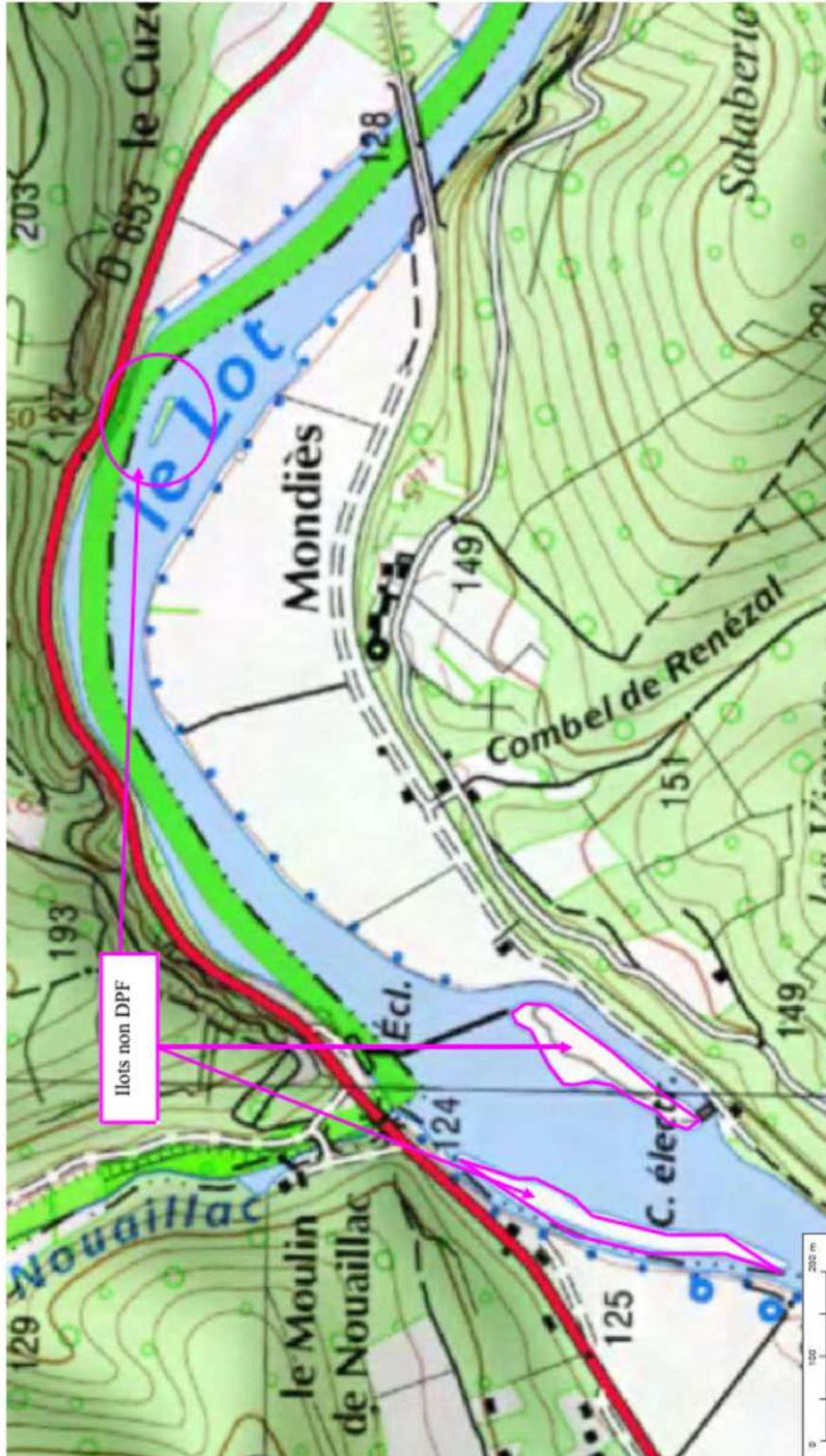
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°3



Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°2 – 3ème tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



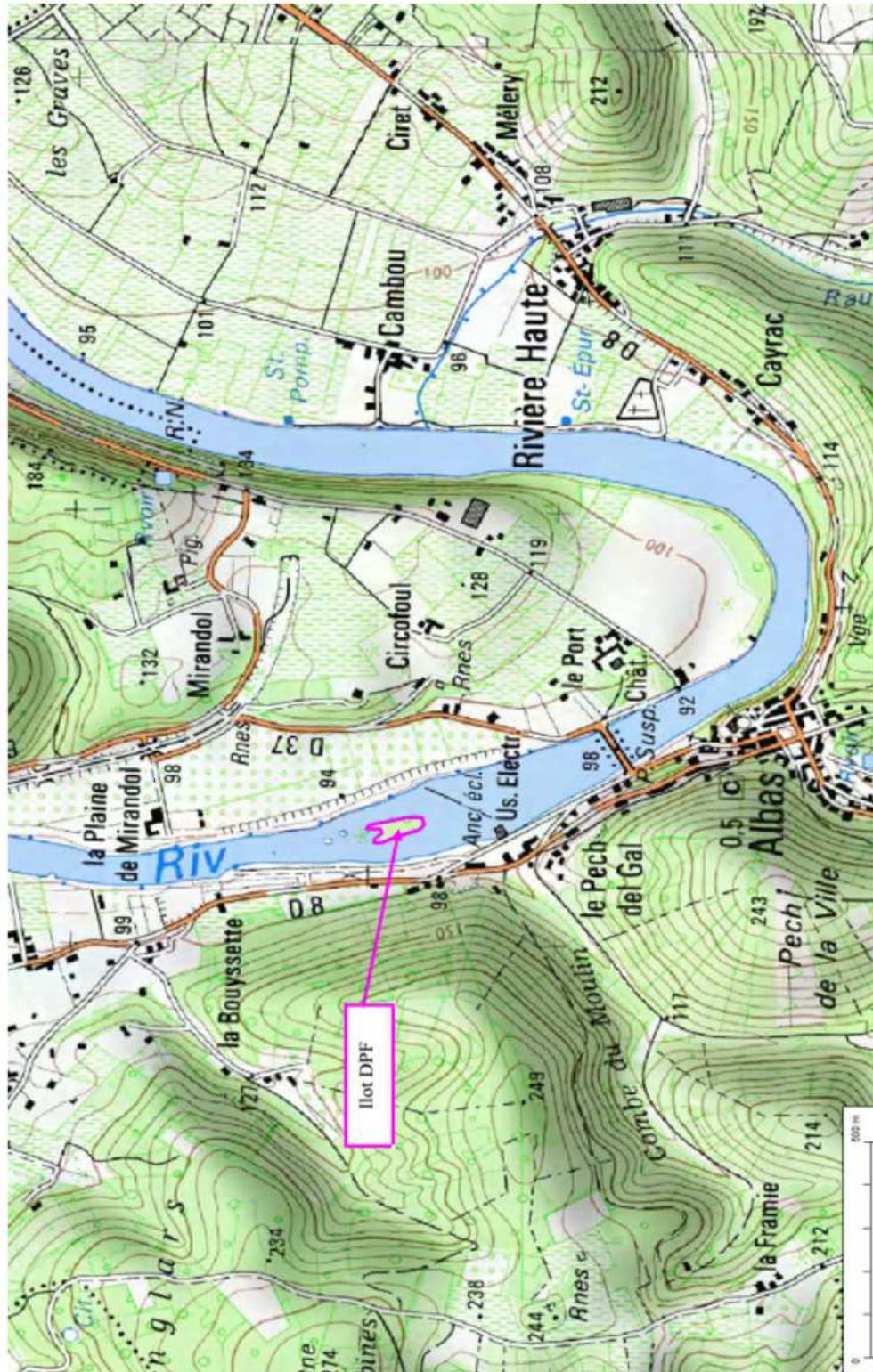
Inventaire des flots
Rivière Lot - lot n°2 - 3ème tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



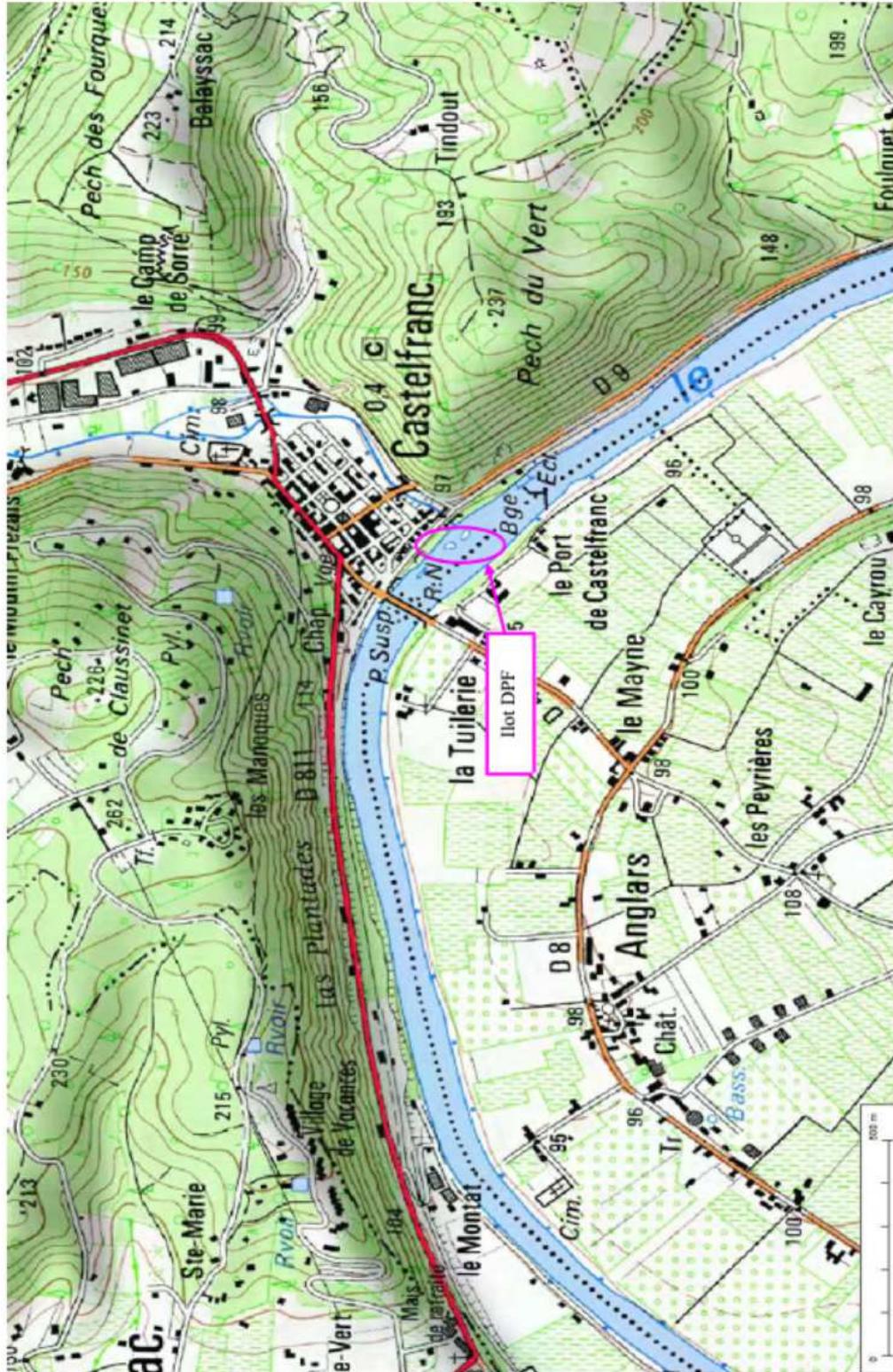
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°5 - 2ème tronçon



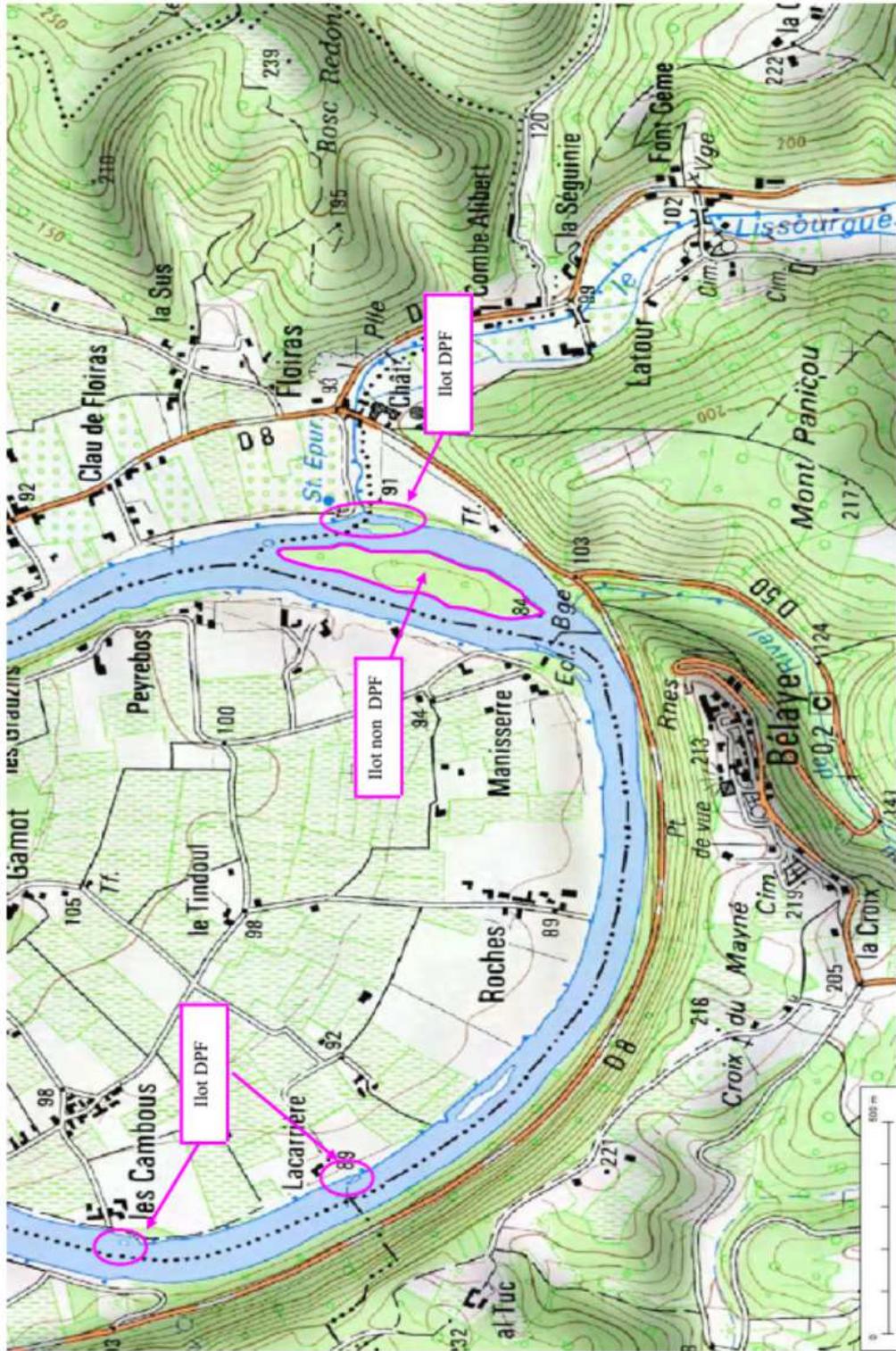
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°5 – 2ème tronçon



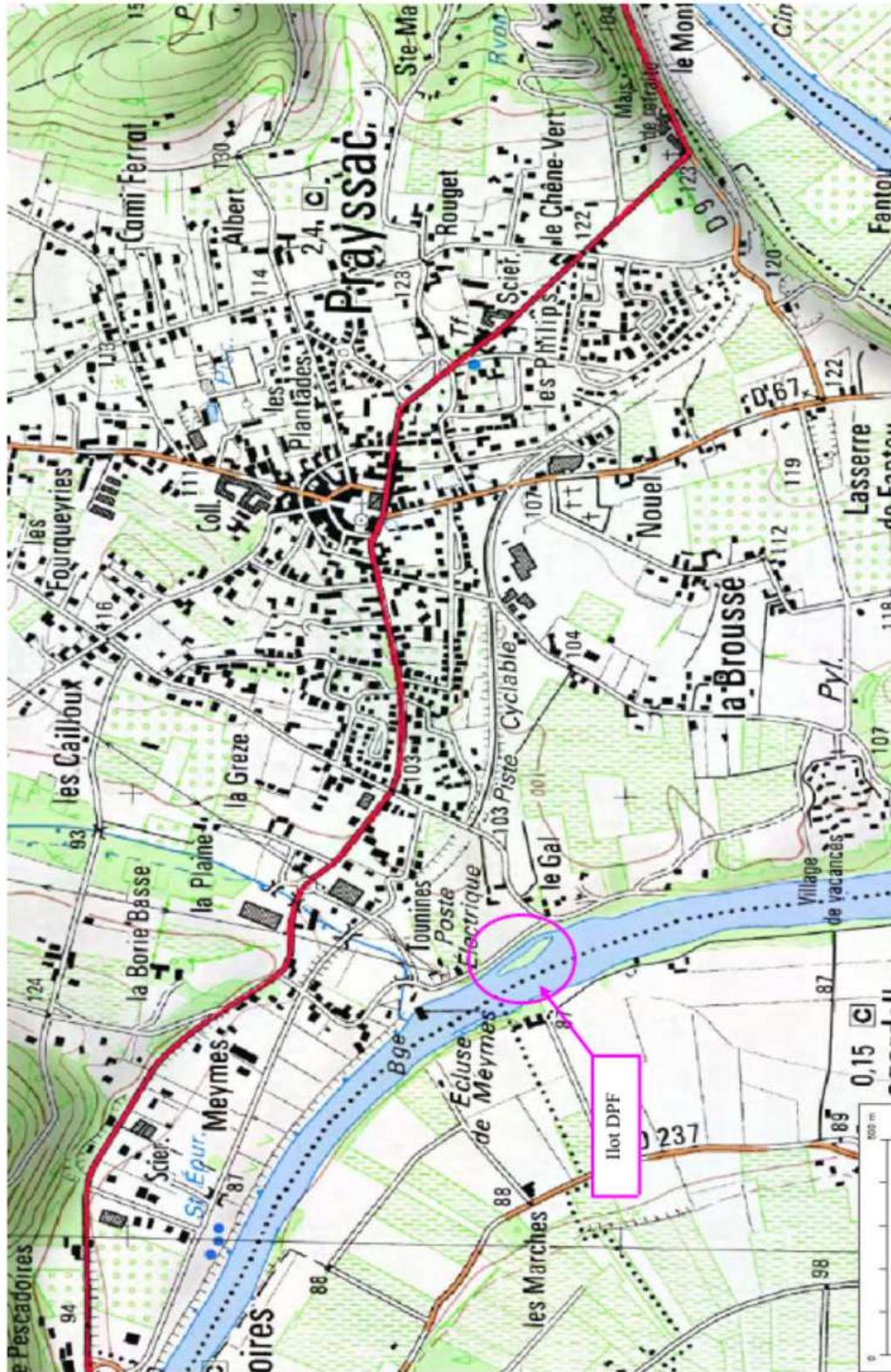
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°6 - 1er tronçon



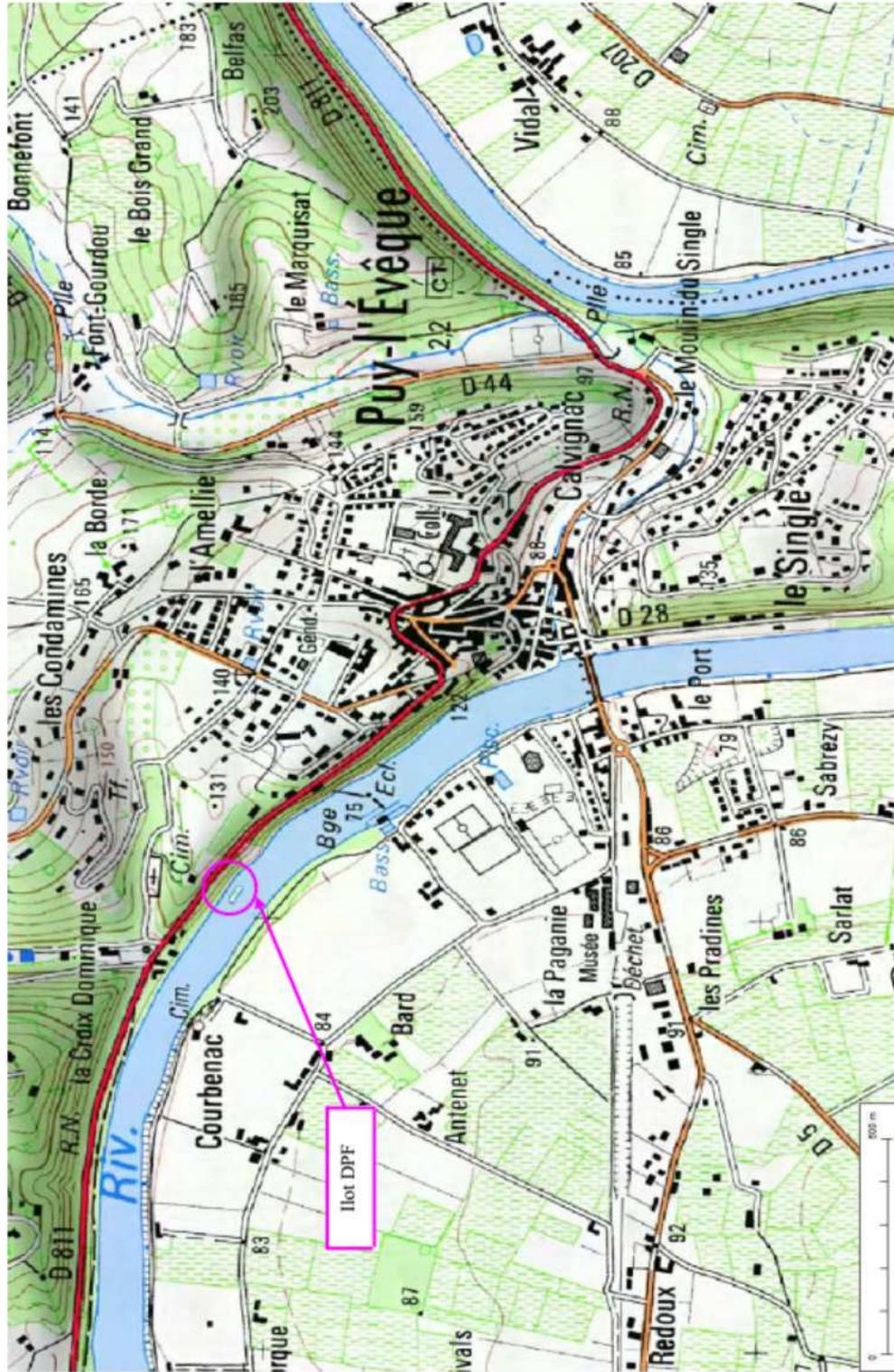
Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°6 – 1er tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



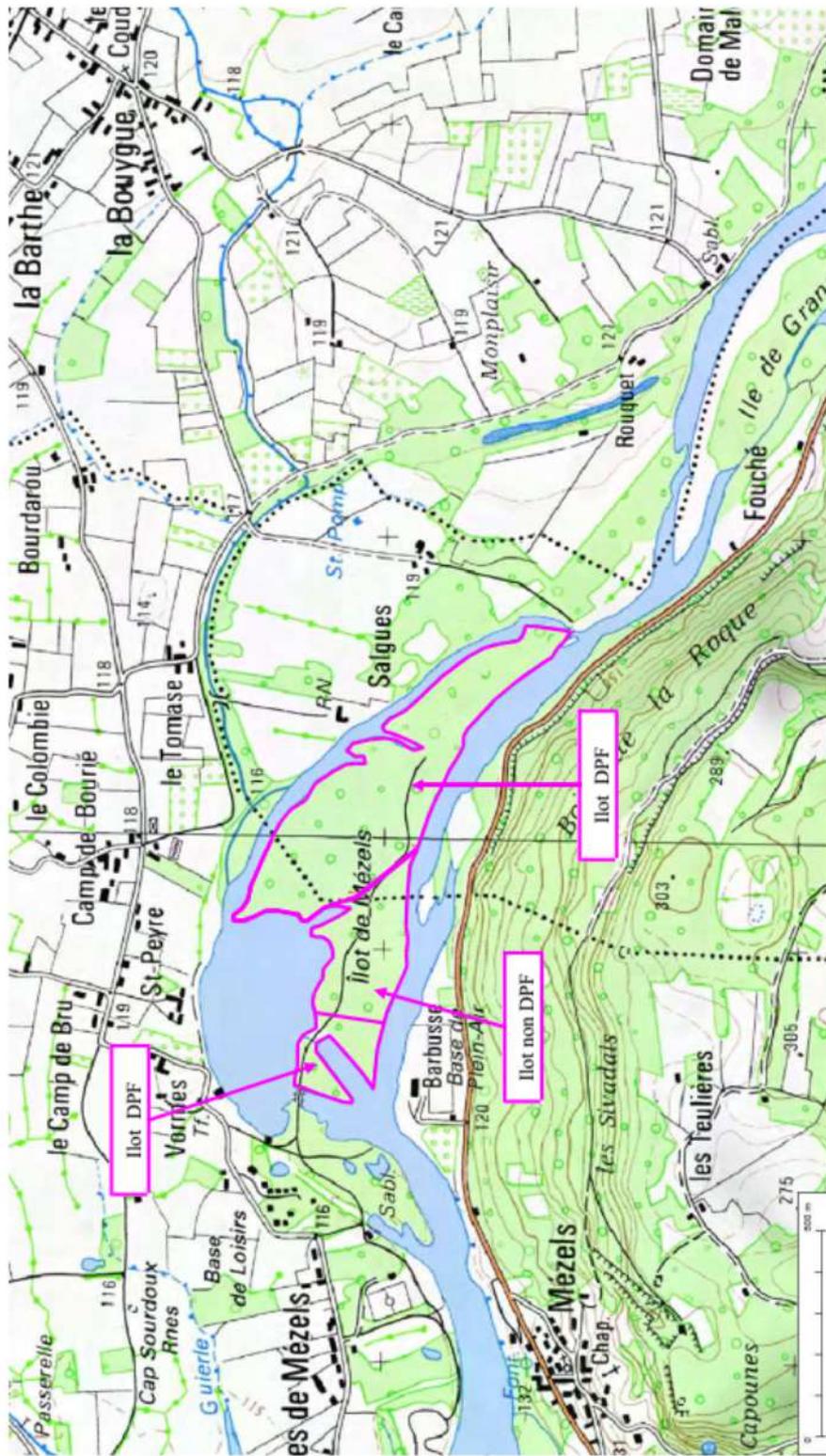
Inventaire des îlots
Rivière Lot - lot n°6 - 2ème tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



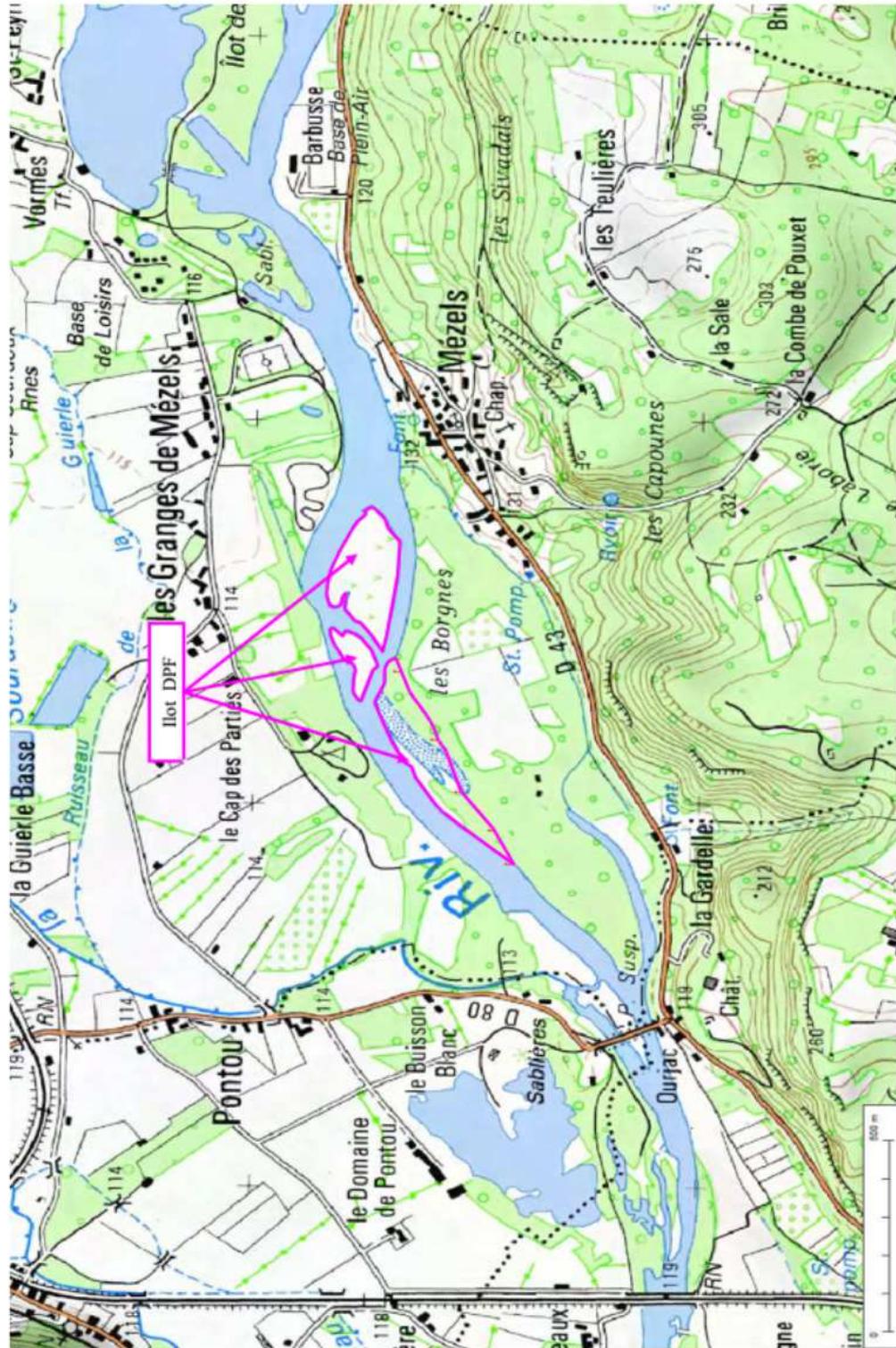
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 - 1^{er} tronçon



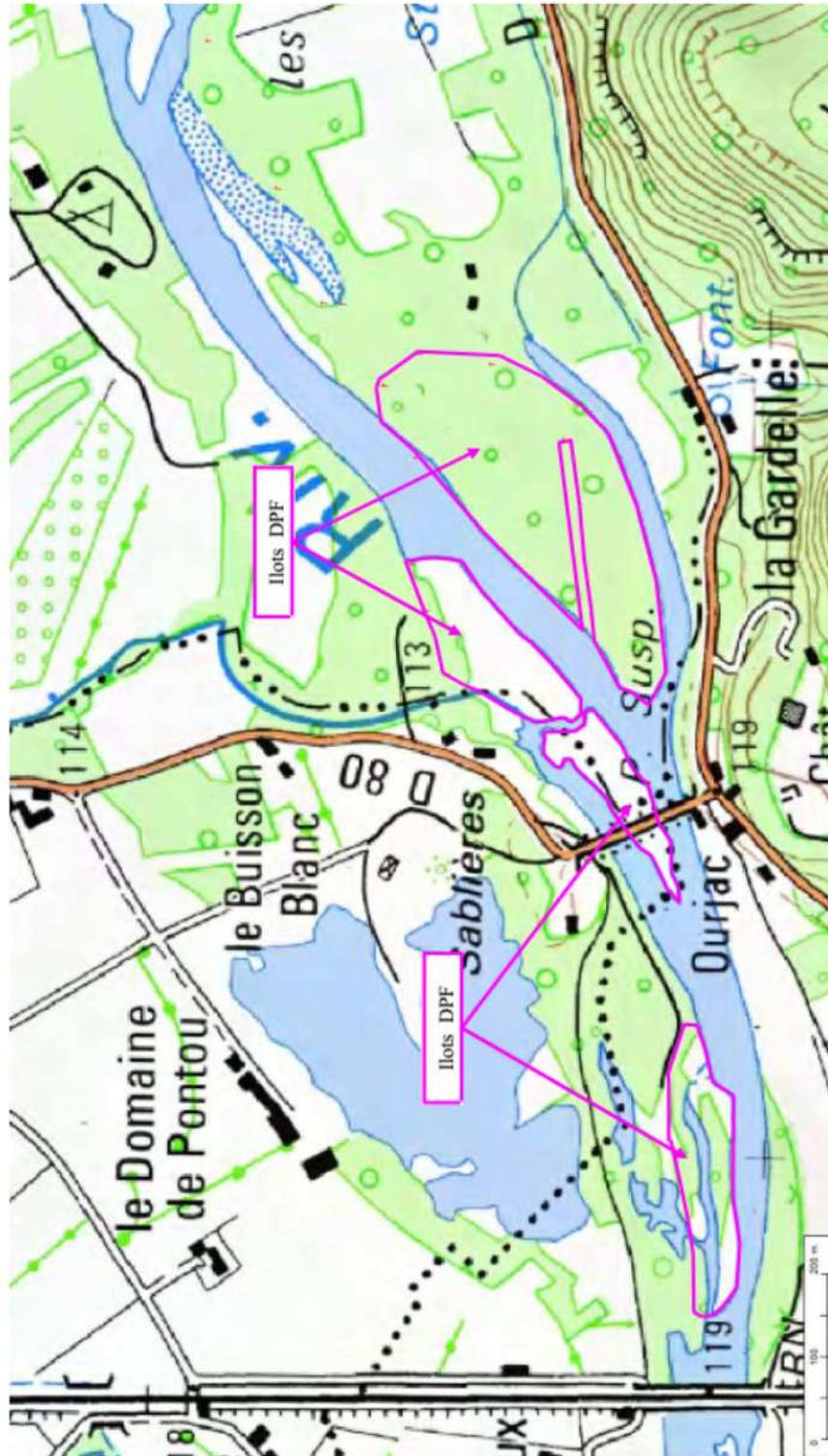
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 - 1^{er} tronçon



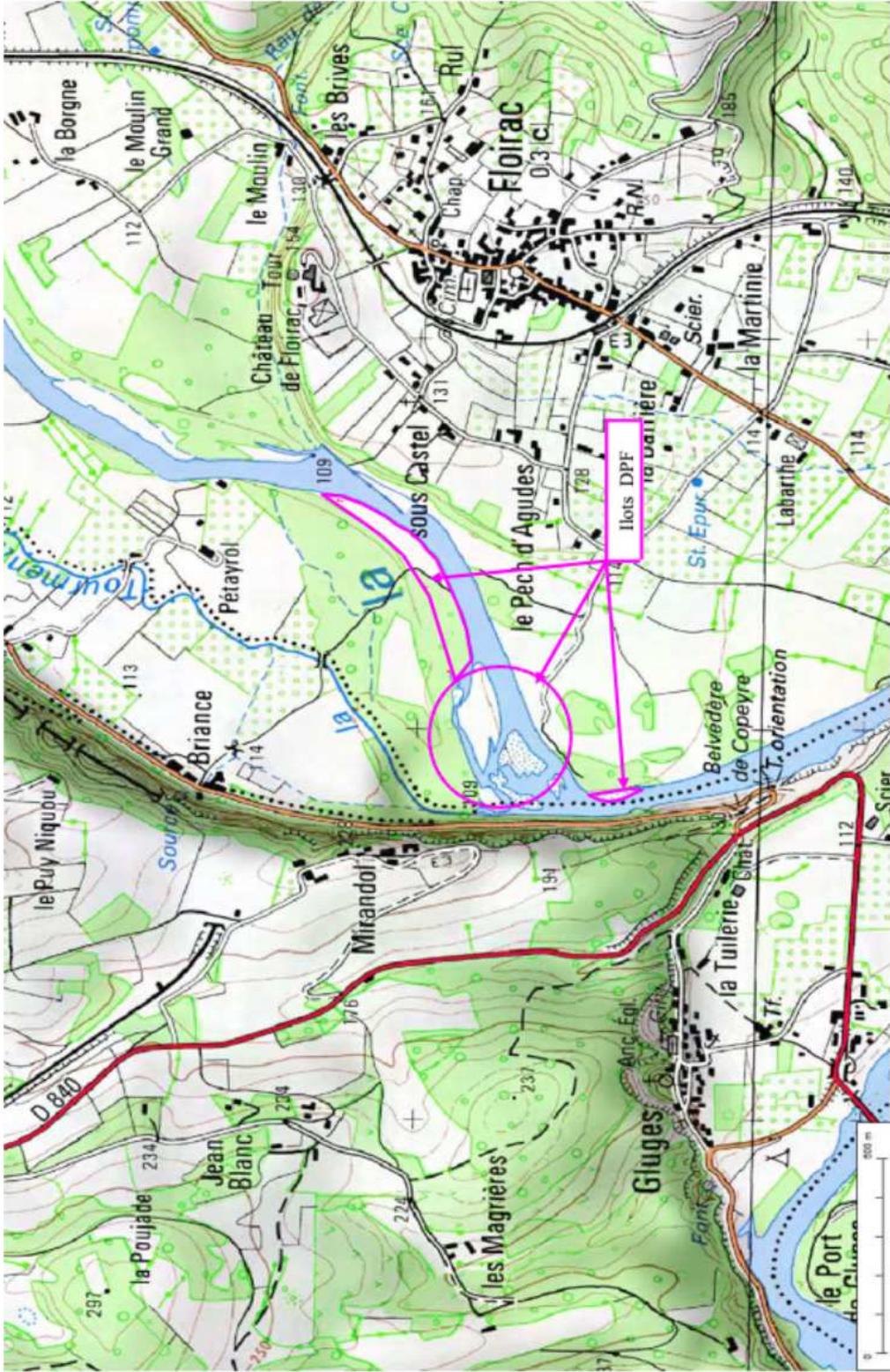
Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 - 1^{er} tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



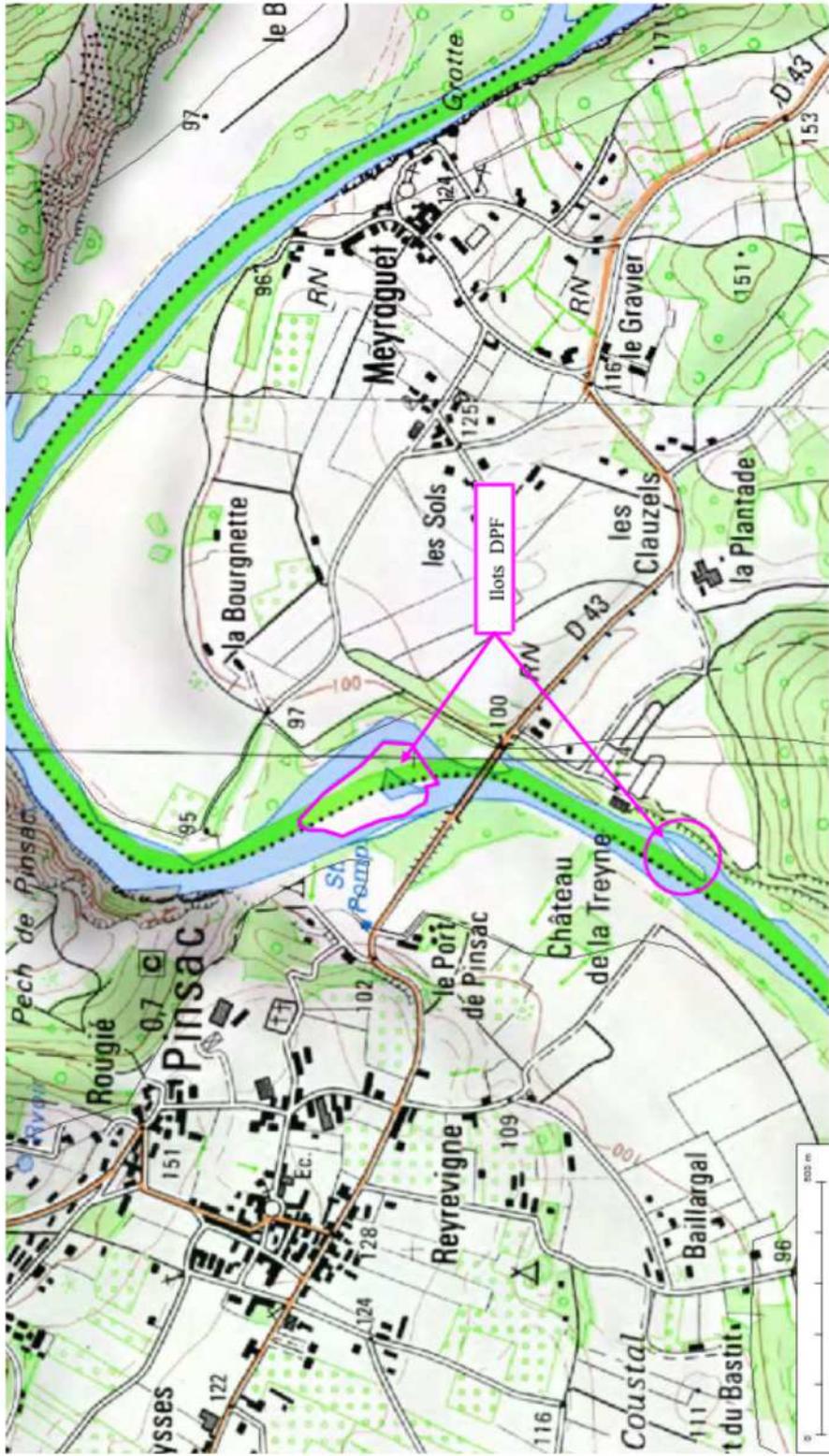
Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 - 1^{er} tronçon



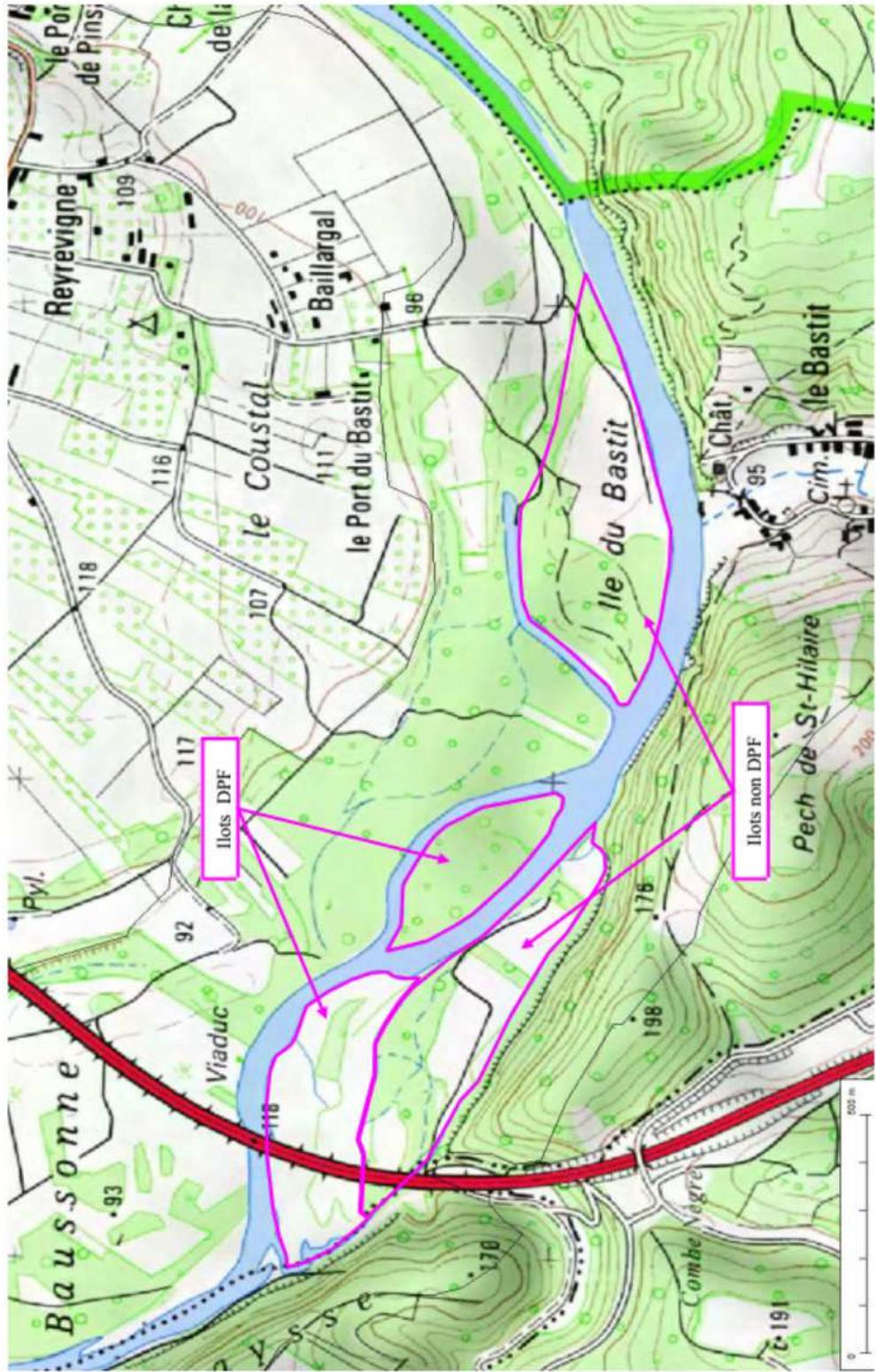
Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 – 2ème tronçon

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



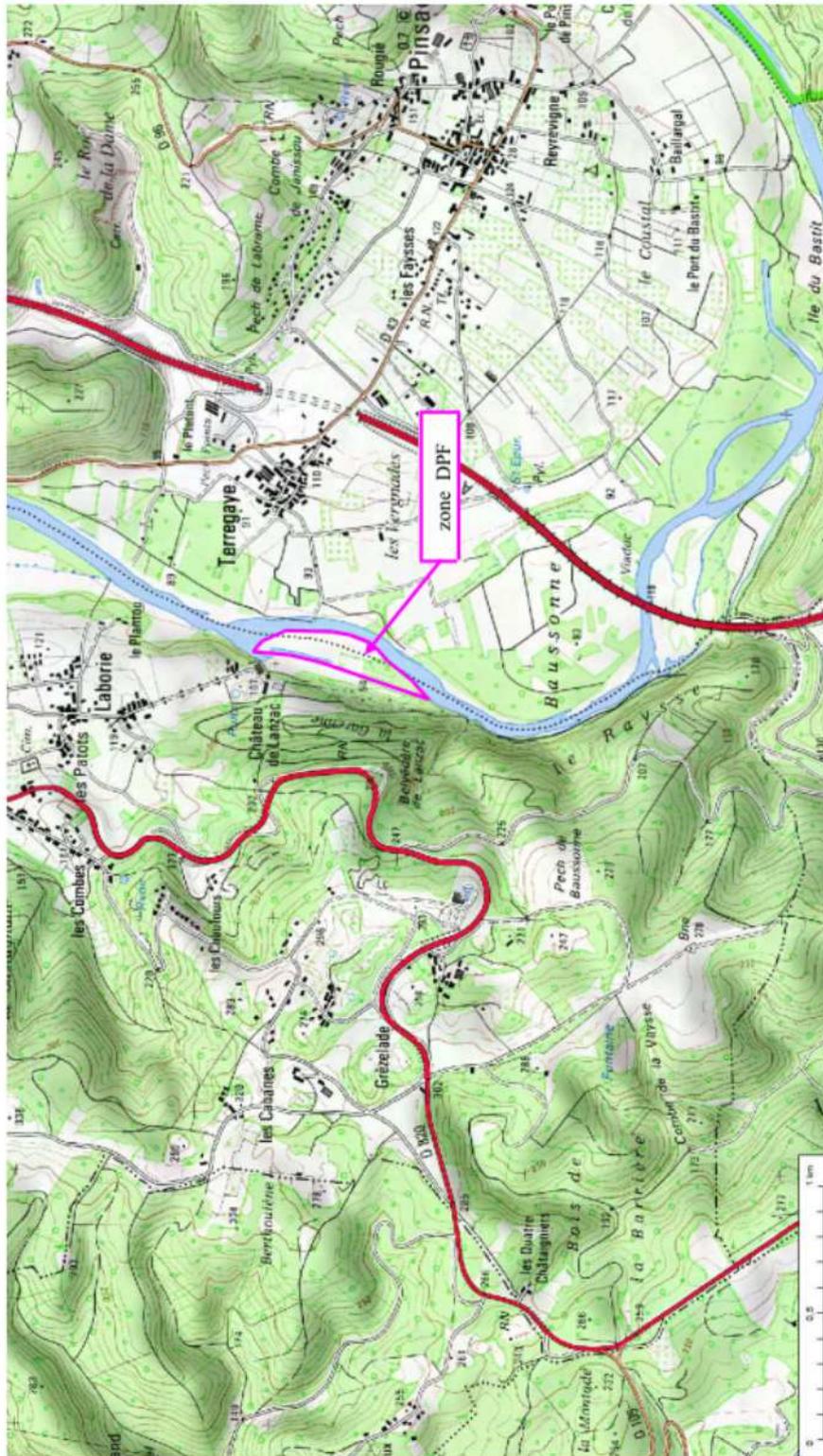
Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°2 - 2ème tronçon et lot n°D

Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial



Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lot n°4 - 1^{er} tronçon



Location du droit de chasse de l'Etat
Sur le domaine public fluvial

Inventaire des îlots
Rivière Dordogne - lots n°4 - 2ème tronçon et lot n°F

